



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

**Numéro – 24 – Spécial
Commission Permanente du 6 mai 2024**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 17 mai 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_001

P - M. le Président du Conseil départemental

**DESIGNATION de REPRESENTANTS du DEPARTEMENT
au sein du CONSEIL de FAMILLE des PUPILLES de l'ETAT de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CD_20210701_012 du 1^{er} juillet 2021,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 8 avril 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont désignées pour représenter le Département de l'Indre au sein du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de l'Indre, en qualité de titulaires :

- Mme Lucie BARBIER, Conseillère départementale d'Issoudun,
- Mme Florence PETIPEZ, Conseillère départementale de Châteauroux 1,

Article 2. - Sont désignées pour représenter le Département de l'Indre au sein du Conseil de Famille des Pupilles de l'État de l'Indre, en qualité de suppléantes :

- Mme Lydie LACOU, Conseillère départementale de Saint-Gaultier,
- Mme Michèle SELLERON, Conseillère départementale de La Châtre.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



Dossier n° CP_20240506_002

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECRUTEMENT d'un ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2e CLASSE à la BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 9 février 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Est autorisé le recrutement d'un adjoint technique principal de 2e classe, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juin 2024.

Article 2. - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



Dossier n° CP_20240506_003

P - M. le Président du Conseil départemental

RECRUTEMENT d'un VACATAIRE

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
Fonction publique Territoriale,

Vu la convention de partenariat entre le Département de l'Indre, la Ville de Châteauroux, la Ville de Le Blanc, la Ville de La Châtre, et la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter un vacataire dans le cadre d'une mission ponctuelle visant à la conception de cinq expositions auprès des 5 institutions partenaires signataires de la convention en date du 1^{er} décembre 2023, sur le thème des architectes Dauvergne dans l'Indre 2024-2025.

Article 2. - Conformément à la convention de partenariat du 1^{er} décembre 2023, le Département de l'Indre, coordonnateur du projet, avancera pour les quatre autres partenaires, la rémunération globale de ce vacataire qui s'élève à 10.000 € nets pour l'ensemble de son intervention. Chaque partenaire remboursera, à parts égales, pour ce qui le concerne, le Département de l'Indre après émission d'un titre de recette émis par ce dernier.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tous les documents afférents à l'engagement de ce vacataire.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



Dossier n° CP_20240506_004

P - M. le Président du Conseil départemental

**RECONDUCTION du CONTRAT d'un CADRE A,
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF à la
CIRCONSCRIPTION d'ACTION SOCIALE
de BUZANCAIS-VALENCAY,
au sein de la DIRECTION de la PREVENTION
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement et avenants,

Vu le profil de poste occupé par l'agent,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 26 février 2024, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Considérant que cet agent remplit les conditions pour bénéficier d'une transformation de son contrat actuel en contrat à durée indéterminée,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat à durée indéterminée du cadre A, assistant socio-éducatif contractuel, joint en annexe, qui prend effet au 1er juin 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_005

P - M. le Président du Conseil départemental

MISE à DISPOSITION d'un JURISTE
en matière de protection des données personnelles
du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès de la
MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPEES

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée pour une République numérique,

Vu le Règlement Européen portant sur les données personnelles n° 2016-679 du 27 avril 2016, et notamment ses articles 35 à 39,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Vu la convention relative à la mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Mme Hélène NICOL, Chargée de mission R.G.P.D. au Département de l'Indre, en date du 27 mai 2021,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - La convention, présentée en annexe, relative à la mise à disposition, par le Département de l'Indre, à raison de 5 % d'un E.T.P., d'un attaché auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

ANNEXE 1

Dans le cadre de la mise en place du Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (R.G.P.D.), l'agent, mis à disposition par le Département de l'Indre auprès de la M.D.P.H., pour une durée hebdomadaire correspondant à 5 % d'un Equivalent Temps Plein, sera amené à réaliser pour le compte du Groupement d'Intérêt Public, les missions suivantes :

- élaborer, organiser, coordonner et évaluer les actions concernant la mise en place du R.G.P.D. au sein du Groupement d'Intérêt Public et de ses partenaires,
- veiller au respect du cadre légal lié au R.G.P.D. pour l'ensemble du Groupement d'Intérêt Public et ses partenaires,
- informer, sensibiliser et diffuser une culture de la protection des données,
- coordonner les différents acteurs intervenant sur les projets de protection des données,
- analyser, investiguer, auditer et contrôler la conformité des traitements,
- informer et alerter, si besoin, le responsable du traitement en cas de nécessité,
- établir et maintenir à jour les documentations et rapports en lien avec le R.G.P.D. (registre des traitements, charte informatique, règle d'usage, rapports...),
- interagir avec les organismes de contrôle et en particulier la C.N.I.L..

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_006

P - M. le Président du Conseil départemental

MISE à DISPOSITION
d'un TECHNICIEN PRINCIPAL de 1ère CLASSE
du DEPARTEMENT de l'INDRE auprès de
l'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
BLANCHE de FONTARCE

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Gérard MAYAUD

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce,

Vu la convention originelle de mise à disposition en date du 22 mai 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - La convention, présentée en annexe, relative à la mise à disposition, par le Département de l'Indre, à raison de 50 % d'un E.T.P., d'un technicien principal de 1ère classe auprès de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_007

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2024
Répartition d'une partie du reliquat des crédits cantonaux
d'ARDENTES et ARGENTON-SUR-CREUSE

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.406.232 € pour l'année 2024, au titre de l'investissement, sections «voirie et équipement rural», dont 13.197 € pour le reliquat du canton d'ARDENTES et 66.831 € pour le reliquat du canton d'ARGENTON-sur-CREUSE,

Vu les propositions de répartitions d'une partie du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES et d'ARGENTON-sur-CREUSE,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique : Les répartitions d'une partie du reliquat des crédits cantonaux d'ARDENTES et d'ARGENTON-sur-CREUSE sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARDENTES

DOTATION SECTION EQUIPEMENT RURAL		13 197 €
	TOTAL	13 197 €
UTILISATION SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481)	9 414 €
	TOTAL	9 414 €
	Reliquat	3 783 €

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.										
DIORS	Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes	5 966,40 €	4 972 €				78,28 %	3 892 €			78,28 %	3 892 €	
MARON	Acquisition d'un four pour la cantine scolaire	14 098,80 €	11 749 €				47 %	5 522 €			47 %	5 522 €	
	TOTAL	20 065,20 €	16 721 €					9 414 €				9 414 €	
								-				-	
								16 721 €				16 721 €	
								HT de Trvx				HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....						56,30 %				56,30 %		
	% par Section / Dotation.....						100,00 %				100,00 %		

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE

DOTATION SECTION VOIRIE	15 315 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	51 516 €
TOTAL	66 831 €
UTILISATION SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041482) 14 190 €
	TOTAL 14 190 €
	Reliquat 52 641 €

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant		
		T.T.C.	H.T.		Montant	Montant		Montant	Montant		Montant		
VELLES	Installation d'une clôture sécurisée à la plateforme de dépôt des déchets verts	21 742,80 €	18 119 €				78,32 %		14 190 €		14 190 €		
	TOTAL	21 742,80 €	18 119 €					14 190 €			14 190 €		
	% par Section / Travaux.....						78,32 %				78,32 %		
	% par Section / Dotation.....						100,00 %				100,00 %		

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2024
Répartition des crédits cantonaux de BUZANÇAIS, LE BLANC,
NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE et SAINT-GAULTIER

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Gil AVEROUS, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Virginie ELION, Christian ROBERT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CD_20240115_015, accordant au Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) une dotation globale de 3.406.232 € pour l'année 2024, au titre de l'investissement, sections « voirie et équipement rural », dont 304.703 € pour le canton de BUZANÇAIS, 448.285 € pour le canton du BLANC, 378.544 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE et 475.121 € pour le canton de SAINT-GAULTIER,

Vu les propositions de répartition des crédits d'investissement du F.A.R. présentées par les cantons de BUZANÇAIS, du BLANC, de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE et de SAINT-GAULTIER,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique : Les répartitions des dotations cantonales 2024 du F.A.R., sections « voirie et équipement rural » des cantons de BUZANÇAIS, du BLANC, de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE et de SAINT-GAULTIER sont adoptées telles que retracées dans les tableaux figurant en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

DOTATION SECTION VOIRIE	152 351 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	152 352 €
TOTAL	304 703 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041481) 30 600 €
	(art. 2041482) 20 927 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481) 31 225 €
	(art. 2041482) 182 456 €
TOTAL	265 208 €
Reliquat	39 495 €

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant		
T.T.C.	H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant				
ARGY	Travaux de voirie (VC 11)	14 140,80 €	11 784 €	74,91 %		8 827 €					74,91 %	8 827 €	
	Acquisition d'une remorque et de petits équipements	3 264,00 €	2 720 €				80 %	2 176 €			80 %	2 176 €	
ARPHEUILLES	Acquisition foncière (maison en centre-bourg)	61 900,80 €	51 584 €				26,56 %		13 700 €		26,56 %	13 700 €	
CHÂTILLON-SUR-INDRE	Rénovation et mise aux normes des toilettes publiques sur le Champs de Foire	83 031,60 €	69 193 €				17,69 %		12 240 €		17,69 %	12 240 €	
	Installation de deux ralentisseurs Avenue de Verdun	62 016,00 €	51 680 €	23,41 %		12 100 €					23,41 %	12 100 €	
CHÉZELLES	Travaux de rénovation de l'éclairage public (en LED)	66 396,00 €	55 330 €				6,95 %		3 843 €		6,95 %	3 843 €	
CLÉRÉ-DU-BOIS	Travaux à l'Église (électricité et maçonnerie) et mise aux normes du tableau d'éclairage public	62 881,20 €	52 401 €				40 %		20 960 €		40 %	20 960 €	
CLION-SUR-INDRE	Travaux de réhabilitation d'un local en bar/restaurant	535 599,60 €	446 333 €				3,54 %		15 800 €		3,54 %	15 800 €	
	Installation d'une structure de jeux pour enfants	34 758,00 €	28 965 €				10,36 %		3 000 €		10,36 %	3 000 €	
FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE	Travaux d'éclairage public (2ème tranche)	32 894,40 €	27 412 €				47,95 %		13 144 €		47,95 %	13 144 €	
LA CHAPELLE-ORTHEMALE	Acquisition de mobiliers pour la salle des fêtes	3 706,80 €	3 089 €				80 %	2 471 €			80 %	2 471 €	
	Acquisition d'équipement pour les services techniques et la mairie	6 092,40 €	5 077 €				80 %	4 061 €			80 %	4 061 €	
MURS	Acquisition de rideaux pour la salle des fêtes	29 030,40 €	24 192 €				47,54 %	11 500 €			47,54 %	11 500 €	
NIHERNE	Installation d'un système de vidéoprotection	75 258,00 €	62 715 €				30,77 %		19 300 €		30,77 %	19 300 €	
PALLUAU-SUR-INDRE	Création de deux aires de jeux (Champs de Foire et Plage de Rosières)	25 816,80 €	21 514 €				80 %		17 211 €		80 %	17 211 €	

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant		
T.T.C.	H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Taux	Montant				
SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT	Remplacement des fenêtres de la salle des fêtes	14 085,60 €	11 738 €					80 %		9 390 €	80 %	9 390 €	
SAINT-GENOU	Travaux à la Mairie (salle du conseil)	14 232,00 €	11 860 €					71,67 %		8 500 €	71,67 %	8 500 €	
	Travaux d'éclairage public (Rue d'Estrée)	20 328,00 €	16 940 €					35,42 %		6 000 €	35,42 %	6 000 €	
SAINT-LACTENCIN	Achat de matériels pour les services techniques	16 526,40 €	13 772 €					80 %	11 017 €		80 %	11 017 €	
SAINT-MAUR	Acquisition d'une épareuse	48 000,00 €	40 000 €	76,50 %	30 600 €						76,50 %	30 600 €	
SAINT-MÉDARD	Changement des menuiseries de la Mairie et de l'atelier communal ainsi que le changement de la passerelle en bois	10 507,20 €	8 756 €					80 %		7 005 €	80 %	7 005 €	
SOUGÉ	Travaux (acoustique et éclairage) dans les bâtiments communaux (Mairie, école, cantine et salle socio-éducative)	15 544,80 €	12 954 €					80 %		10 363 €	80 %	10 363 €	
VILLEDEIU-SUR-INDRE	Rénovation de la Mairie (couverture)	132 000,00 €	110 000 €					15,02 %		16 526 €	15,02 %	16 526 €	
	Rénovation du boulodrome	43 794,00 €	36 495 €					15 %		5 474 €	15 %	5 474 €	
	TOTAL	1 411 804,80 €	1 176 504 €		51 527 €					213 681 €		265 208 €	
					-					-		-	
					103 464 €					1 073 040 €		1 176 504 €	
					HT de Trvx					HT de Trvx		HT de Trvx	
	% par Section / Travaux.....			49,80 %				19,91 %			22,54 %		
	% par Section / Dotation.....			19,43 %				80,57 %			100,00 %		

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton du BLANC

DOTATION SECTION VOIRIE	224 143 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	224 142 €
TOTAL	448 285 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041481) 3 209 €
	(art. 2041482) 188 600 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481) 16 603 €
	(art. 2041482) 190 063 €
TOTAL	398 475 €
Reliquat	49 810 €

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				T.T.C.	H.T.	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux		
			Montant	Montant		Montant	Montant	Taux	Montant		
CIRON	Aménagement d'une aire de co-voiturage	48 192,90 €	40 161 €	41,34 %		16 603 €				41,34 %	16 603 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BRENNÉ	Travaux de voirie sur les communes du canton (détail en annexe)	230 664,00 €	192 220 €	43,19 %		83 015 €				43,19 %	83 015 €
CONCREMIERS	Réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une salle multi-activités	176 370,00 €	146 975 €				11,30 %		16 603 €	11,30 %	16 603 €
DOUADIC	Installation de columbariums au cimetière	6 048,00 €	5 040 €				50 %		2 520 €	50 %	2 520 €
	Mise aux normes du tableau électrique de la salle des fêtes	3 530,16 €	2 942 €				68 %		2 000 €	68 %	2 000 €
	Création de toilettes publiques à l'aire de repos (accessibles aux PMR)	13 620,00 €	11 350 €				72,64 %		8 245 €	72,64 %	8 245 €
	Installation d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes	13 161,60 €	10 968 €				35 %		3 838 €	35 %	3 838 €
FONTGOMBAULT	Travaux d'éclairage public (candélabres et enfouissement des réseaux Télécom)	31 045,20 €	25 871 €				56,43 %		14 600 €	56,43 %	14 600 €
	Installation d'un columbarium	6 096,00 €	5 080 €				39,43 %		2 003 €	39,43 %	2 003 €
INGRANDES	Aménagement de la place des Combattants (place de l'église) – bonifiable pour partie	45 710,40 €	38 092 €				38,34 %		14 604 €	38,34 %	14 604 €
	Travaux de voirie (D 108, rue du marquis et rue Henry de Monfreid ; dont caniveaux)	8 232,00 €	6 860 €	29,15 %		2 000 €				29,15 %	2 000 €
LE BLANC	Acquisition de matériels pour les services techniques	12 916,66 €	10 764 €				79,92 %	8 603 €		79,92 %	8 603 €
	Acquisition d'une rotobroyeuse	16 200,00 €	13 500 €				59,26 %	8 000 €		59,26 %	8 000 €
LINGÉ	Travaux d'éclairage public	25 138,80 €	20 949 €				79,25 %		16 603 €	79,25 %	16 603 €

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
					Article 2041481	Article 2041482			Article 2041481	Article 2041482			
LUREUIL	Travaux de voirie (Création d'un chemin, aménagement de la route de la rochère, travaux entrée cheminement pour l'hébergement touristique)	30 156,00 €	25 130 €	66,07 %		16 603 €						66,07 %	16 603 €
MARTIZAY	Rénovation de la salle Monticello	135 352,80 €	112 794 €				14,72 %			16 604 €		14,72 %	16 604 €
MÉRIGNY	Travaux à la salle du presbytère (salle des associations)	38 430,00 €	32 025 €				29,44%			9 427 €		29,44 %	9 427 €
	Travaux de voirie (LD Maucontant et tampons)	10 777,20 €	8 981 €	79,90 %		7 176 €						79,90 %	7 176 €
MEZIÈRES-EN-BRENNE	Construction d'un abri à vélo	29 934,53 €	24 945 €				36,50 %			9 104 €		36,50 %	9 104 €
	Installation d'un système de vidéoprotection	73 291,20 €	61 076 €				12,28 %			7 500 €		12,28 %	7 500 €
NÉONS-SUR-CREUSE	Aménagement des abords de la place des Marronniers	54 000,00 €	45 000 €	36,90 %		16 603 €						36,90 %	16 603 €
PAULNAY	Travaux (chauffage, toiture et façade) sur les bâtiments communaux (Mairie, salle des fêtes et agence postale)	47 265,60 €	39 388 €				42,15 %			16 603 €		42,15 %	16 603 €
PREUILLY-LA-VILLE	Changement des candélabres	31 275,84 €	26 063 €				63,70 %			16 603 €		63,70 %	16 603 €
ROSNAY	Travaux de voirie (VC 36)	26 316,00 €	21 930 €	61,08 %		13 394 €						61,08 %	13 394 €
	Achat de matériel de voirie (balayeuse)	5 525,52 €	4 605 €	69,69 %	3 209 €							69,69 %	3 209 €
RUFFEC	Création et aménagement d'une aire de loisirs	31 900,80 €	26 584 €				62,45 %			16 603 €		62,45 %	16 603 €
SAINT-AIGNY	Travaux de voirie (VC 13 «Le Poiroux»)	43 689,72 €	36 408 €	45,60 %		16 603 €						45,60 %	16 603 €
SAUZELLES	Travaux de voirie (VC 22)	39 648,00 €	33 040 €	50,25 %		16 603 €						50,25 %	16 603 €
TOURNON-SAINT-MARTIN	Réfection de la toiture de l'épicerie	26 335,20 €	21 946 €				75,65 %			16 603 €		75,65 %	16 603 €
	TOTAL	1 260 824,12 €	1 050 687 €			191 809 €				206 666 €			398 475 €
						- 414 334 € HT de Trvx				- 636 352 € HT de Trvx			- 1 050 687 € HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			46,29%			32,48%					37,93 %	
	% par Section / Dotation.....			48,14%			51,86%					100,00 %	

Annexe
Détail travaux de voirie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BRENNE

Commune	Voie
AZAY-LE-FERRON	Fourbrioux, Les Bordes
OBTERRE	Stade Haut (2 ^{ème} tranche), Stade Bas (2 ^{ème} tranche), La Jarrerrie
SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	Pont du Prieuré
SAULNAY	L'Herbure
VILLIERS	La Chipotière, La Croix Masson 1, La Croix Masson 2 (2 ^{ème} tranche)

DOTATION SECTION VOIRIE		189 272 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL		189 272 €
	TOTAL	378 544 €
UTILISATION SECTION VOIRIE	(art. 2041481)	13 957 €
	(art. 2041482)	112 792 €
SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481)	69 416 €
	(art. 2041482)	132 174 €
	TOTAL	328 339 €
	Reliquat	50 205 €

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				T.T.C.	H.T.	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Montant
AIGURANDE	Travaux de peintures à l'école	30 992,40 €	25 827 €				80 %		20 661 €	80 %	20 661 €		
	Acquisition de mobilier pour la Mairie	7 802,40 €	6 502 €				69,36 %	4 510 €		69,36 %	4 510 €		
LA BUXERETTE	Rénovation du caveau communal et installation d'un columbarium	17 487,60 €	14 573 €				37,55 %		5 472 €	37,55 %	5 472 €		
	Travaux de mise aux normes de l'électricité de l'Eglise	8 931,60 €	7 443 €				40 %		2 977 €	40 %	2 977 €		
BUXIÈRES-D'AILLAC	Acquisition d'une station de Cross'fit	15 796,80 €	13 164 €				70,11 %	9 229 €		70,11 %	9 229 €		
CHASSIGNOLLES	Travaux de voirie (VC 115, 127, 201 et CR La Chaussée)	50 256,00 €	41 880 €	39,57 %		16 573 €				39,57 %	16 573 €		
	Travaux de voirie (VC 8)	23 976,00 €	19 980 €	50,05 %		10 000 €				50,05 %	10 000 €		
CLUIS	Création d'une aire de jeux pour enfants (place des Tilleuls)	16 622,40 €	13 852 €				71,90 %		9 960 €	71,90 %	9 960 €		
	Mise en place de l'adressage	6 006,00 €	5 005 €				53,69 %		2 687 €	53,69 %	2 687 €		
CROZON-SUR-VAUVRE	Travaux d'éclairage public (rue cimetière et parking salle des fêtes)	25 920,00 €	21 600 €				54,63 %		11 800 €	54,63 %	11 800 €		
	Acquisition d'équipements numériques (une sonorisation pour l'église et un vidéoprojecteur pour le bar associatif)	5 404,80 €	4 504 €				44,40 %	2 000 €		44,40 %	2 000 €		
FOUGEROLLES	Travaux de voirie (VC 10,11,120,121, 122 et Les Sauzons)	60 000,00 €	50 000 €	23,72 %		11 859 €				23,72 %	11 859 €		
GOURNAY	Installation de récupérateurs d'eaux de pluie	46 201,20 €	38 501 €				12,99 %		5 000 €	12,99 %	5 000 €		
	Acquisition d'un tracteur-tondeuse	40 137,60 €	33 448 €				16,89 %	5 651 €		16,89 %	5 651 €		
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL	Acquisition de mobiliers et de matériels pour la salle des fêtes et la salle de restauration (four, armoires, tables, chaises...)	19 215,60 €	16 013 €				78,09 %	12 505 €		78,09 %	12 505 €		
LYS-SAINT-GEORGES	Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle des fêtes	5 760,00 €	4 800 €				80 %	3 840 €		80 %	3 840 €		
	Installation d'une pompe à chaleur à la salle des fêtes	19 381,20 €	16 151 €				26,93 %		4 349 €	26,93 %	4 349 €		

CD36-Numéro 24-RADI spécial mai 2024		Financement F.A.R. (sur H.T. Publié du 17 mai 2024 au 17 juillet 2024)									
Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482		
		T.T.C.	H.T.	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant	Montant	Taux	Montant
LE MAGNY	Acquisition d'un tracteur	88 800,00 €	74 000 €				23,58 %	17 447 €		23,58 %	17 447 €
MAILLET	Installation d'une pompe à chaleur dans les bâtiments communaux	74 454,00 €	62 045 €				15,13 %		9 385 €	15,13 %	9 385 €
MALICORNAY	Acquisition d'un micro tracteur tondeuse	25 196,40 €	20 997 €				29,81 %	6 260 €		29,81 %	6 260 €
MERS-SUR-INDRE	Rénovation thermique des bâtiments communaux situés 39 bis et 41 Rue George Sand	33 963,60 €	28 303 €				46,37 %		13 125 €	46,37 %	13 125 €
MONTCHEVRIER	Travaux de voirie (VC 10s3)	71 522,40 €	59 602 €	13,42 %		8 000 €				13,42 %	8 000 €
	Acquisition d'une faucheuse d'accotement	18 840,00 €	15 700 €	48,54 %	7 620 €					48,54 %	7 620 €
MONTGIVRAY	Travaux d'éclairage public	27 825,60 €	23 188 €				80 %		18 550 €	80 %	18 550 €
	Acquisition de matériels pour les services techniques (nettoyeur, ...)	10 693,20 €	8 911 €	71,11 %	6 337 €					71,11 %	6 337 €
MONTIPOURET	Acquisition d'un tracteur tondeuse	61 200,00 €	51 000 €				15,64 %	7 974 €		15,64 %	7 974 €
	Travaux de voirie (VC 12-2, 108, 112)	96 000,00 €	80 000 €	9,94 %		7 950 €				9,94 %	7 950 €
MOUHERS	Travaux de voirie (VC13 et 302)	43 442,40 €	36 202 €	6,08 %		2 201 €				6,08 %	2 201 €
	Installation d'un système de vidéoprotection	33 720,00 €	28 100 €				20 %		5 620 €	20 %	5 620 €
ORSENNES	Travaux de voirie (Les Jarriges – Le Chardy, La Croix des Lions)	53 592,00 €	44 660 €	31,20 %		13 936 €				31,20 %	13 936 €
	Désimperméabilisation et végétalisation de la cours d'école	18 979,20 €	15 816 €				16,67 %		2 636 €	16,67 %	2 636 €
SAINT-DENIS-DE-JOUHET	Travaux de voirie (VC 5, 101, 102, 201, 208, 211, 216, 217, 256 et parking salle des fêtes)	99 286,80 €	82 739 €	29,53 %		24 432 €				29,53 %	24 432 €
SAINT-PLANTAIRE	Travaux de voirie (VC 107 et 110)	74 610,00 €	62 175 €	28,69 %		17 841 €				28,69 %	17 841 €
SARZAY	Travaux à l'église (soubassement et électricité)	17 539,20 €	14 616 €				64,42 %		9 416 €	64,42 %	9 416 €
TRANZAULT	Travaux d'extension de l'atelier communal	66 696,00 €	55 580 €				15,34 %		8 526 €	15,34 %	8 526 €
	Installation d'un système de récupération des eaux pluviales pour les bâtiments communaux	14 469,60 €	12 058 €				16,67 %		2 010 €	16,67 %	2 010 €
	TOTAL	1 330 722,00 €	1 108 935 €			126 749 €			201 590 €		328 339 €
						-			-		-
						501 849 €			607 086 €		1 108 935 €
						HT de Trvx			HT de Trvx		HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			25,26 %			33,21 %			29,61 %	
	% par Section / Dotation.....			38,60 %			61,40 %			100,00 %	

FONDS d'ACTION RURALE
Section Voirie Communale et Equipement Rural
Canton de SAINT-GAULTIER

DOTATION	SECTION VOIRIE	237 561 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	237 560 €
	TOTAL	475 121 €
UTILISATION	SECTION VOIRIE	(art. 2041481) 25 914 €
		(art. 2041482) 197 322 €
	SECTION EQUIPEMENT RURAL	(art. 2041481) 62 593 €
		(art. 2041482) 122 252 €
	TOTAL	408 081 €
	Reliquat	67 040 €

F.A.R. 2024

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)									
				VOIRIE COMMUNALE				EQUIPEMENT RURAL				GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant	Taux	Article 2041481	Article 2041482	Montant		
T.T.C.	H.T.		Montant	Montant		Montant	Montant	Taux	Montant				
BEAULIEU	Travaux (menuiseries) dans les bâtiments communaux (logement et salle du conseil)	10 154,40 €	8 462 €					79,18 %		6 700 €	79,18 %	6 700 €	
BELÂBRE	Agrandissement d'une salle de réunion	29 856,00 €	24 880 €					53,86 %		13 400 €	53,86 %	13 400 €	
BONNEUIL	Rénovation du logement communal Rue des Mésanges (salle de bain et volets)	6 535,20 €	5 446 €					61,51 %		3 350 €	61,51 %	3 350 €	
CHAILLAC	Travaux de menuiseries dans le bâtiment communal situé Place Fernand Portier	25 286,40 €	21 072 €					15,90 %		3 350 €	15,90 %	3 350 €	
CHALAIS	Acquisition de matériels pour la mairie et les services techniques	3 295,26 €	2 746 €					73,20 %	2 010 €		73,20 %	2 010 €	
CHAZELET	Acquisition d'un broyeur d'accotement	8 880,00 €	7 400 €	59,55 %	4 407 €						59,55 %	4 407 €	
	Acquisition d'un tracteur tondeuse	15 500,40 €	12 917 €					80 %	10 333 €		80 %	10 333 €	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE OCCITANE – VAL D'ANGLIN	Travaux de voirie sur plusieurs communes (détail en annexe 1)	180 000,00 €	150 000 €	71,47 %		107 200 €					71,47 %	107 200 €	
LA CHÂTRE L'ANGLIN	Acquisition d'un micro tracteur	40 644,00 €	33 870 €					39,56 %	13 400 €		39,56 %	13 400 €	
LIGNAC	Acquisition d'un tracteur	78 000,00 €	65 000 €					30,92 %	20 100 €		30,92 %	20 100 €	
LUANT	Travaux d'éclairage public (centre bourg et faslay)	60 895,68 €	50 746 €					33,01 %		16 750 €	33,01 %	16 750 €	
LUZERET	Travaux de réfection d'un tracteur	11 709,60 €	9 758 €					68,66 %		6 700 €	68,66 %	6 700 €	
MÉOBECQ	Aménagement de la cour d'école	47 082,00 €	39 235 €					34,15 %		13 400 €	34,15 %	13 400 €	

Communes	Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable		Financement F.A.R. (sur H.T.)							
				VOIRIE COMMUNALE			EQUIPEMENT RURAL			GLOBAL	
				Taux	Article 2041481	Article 2041482	Taux	Article 2041481	Article 2041482		
T.T.C.	H.T.	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant			
MIGNÉ	Travaux d'aménagement des trottoirs le long de la RD27	34 681,80 €	28 902 €	29,91 %		8 643 €				29,91 %	8 643 €
	Acquisition d'une épareuse	31 200,00 €	26 000 €	56,95 %	14 807 €					56,95 %	14 807 €
MOUHET	Travaux de mise aux normes du parking du cimetière	17 790,00 €	14 825 €				45,19 %		6 700 €	45,19 %	6 700 €
NURET-LE-FERRON	Travaux à l'église (accès et électricité)	3 903,60 €	3 253 €				80 %		2 602 €	80 %	2 602 €
	Réfection des menuiseries des bâtiments communaux	6 087,60 €	5 073 €				80 %		4 058 €	80 %	4 058 €
PARNAC	Réfection des peintures extérieures de la Mairie et de la salle des fêtes	18 096,00 €	15 080 €				44,43 %		6 700 €	44,43 %	6 700 €
PRISSAC	Rénovation du bâtiment situé 15 Rue Roland Meignien	739 155,60 €	615 963 €				1,63 %		10 050 €	1,63 %	10 050 €
RIVARENNES	Création d'un city-stade	86 160,00 €	71 800 €				17,86 %		12 821 €	17,86 %	12 821 €
ROUSSINES	Travaux de rénovation thermique de la cantine scolaire	93 408,62 €	77 841 €				8,61 %		6 700 €	8,61 %	6 700 €
SACIERGES-ST-MARTIN	Travaux de voirie (Routes de la Minière, de la Petite Minière et de la Lande)	36 000,00 €	30 000 €	25,93 %		7 779 €				25,93 %	7 779 €
	Installation d'un récupérateur d'eaux pluviales	17 703,60 €	14 753 €				16,67 %		2 459 €	16,67 %	2 459 €
	Travaux d'éclairage public	9 780,00 €	8 150 €				79,90 %		6 512 €	79,90 %	6 512 €
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	Travaux Route de la Ganne	401 406,00 €	334 505 €	8,01 %		26 800 €				8,01 %	26 800 €
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	Acquisition de matériels (luminaires décoratifs et panneaux électroaux)	5 323,20 €	4 436 €				75,52 %	3 350 €		75,52 %	3 350 €
SYNDICAT DE VOIRIE DE SAINT GAULTIER	Travaux de voirie sur les Communes de Chitray, Luzeret, Oulches, Rivarennnes (détail en annexe 2)	91 680,00 €	76 400 €	61,39 %		46 900 €				61,39 %	46 900 €
TILLY	Acquisition d'un broyeur d'accotement	14 280,00 €	11 900 €	56,30 %	6 700 €					56,30 %	6 700 €
VENDOEUVRES	Acquisition d'un tracteur	27 600,00 €	23 000 €				58,26 %	13 400 €		58,26 %	13 400 €
	TOTAL	2 152 094,96 €	1 793 412 €		223 236 €			184 845 €			408 081 €
					-			-			-
					665 107 €			1 128 306 €			1 793 412 €
					HT de Trvx			HT de Trvx			HT de Trvx
	% par Section / Travaux.....			33,56%			16,38 %			22,75 %	
	% par Section / Dotation.....			54,70%			45,30 %			100,00 %	

Annexe 1
Détail travaux de voirie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE OCCITANE – VAL D'ANGLIN

Commune	Voie
BEAULIEU	VC 3
BELABRE	VC 4
CHALAIS	VC 13
LIGNAC	VC 14s2
MAUVIERES	VC 16
PARNAC	VC 4
PRISSAC	VC 18

Annexe 2
Détail travaux de voirie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU CANTON DE SAINT-GAULTIER

Commune	Voie
CHITRAY	VC 10 et 13
LUZERET	La Guillaudière
OULCHES	Longefont
RIVARENNES	Route des Nébillons, Les Chézeaux (aménagement carrefour) et autour de l'église

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_009

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2022
Modification du programme cantonal d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Commune de CUZION

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20230505_007,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération modificative n° CUZ-2024-14 du 09 avril 2024 prise par la Commune de CUZION,

Considérant que l'intitulé de l'opération de la Commune de CUZION, pour des travaux de voirie (VC 117, Carroir Lagautrière, Route des Tourelles, Rues du Château chateaubrun et du Pré Bretory, PMR multiservices et virage Chérons) est erroné, et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique _– L'intitulé de l'opération financée sur la commune de CUZION, dans le cadre de la répartition de la dotation Fonds d'Action Rurale 2022 du canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE est modifié comme suit : « Travaux de voirie (VC 217, Carroir Lagautrière, Route des Tourelles, Rues du Château chateaubrun et du Pré Bretory, PMR multiservices et virage Chérons) ». Les montants restent inchangés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_010

A - Finances et Solidarité Territoriale

**FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2023
Modification du programme cantonal de LA CHATRE
Commune de SAINT-AOUT**

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Michèle SELLERON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20230505_007,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération modificative n° 2024-30 du 02 avril 2024 prise par la Commune de SAINT-AOÛT,

Considérant que l'intitulé de l'opération de la Commune de SAINT-AOÛT, pour des travaux de voirie (routes du Rocher, de la Font Roy Bonnin et de la Font Roy Bernard) est erroné, et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique – L'intitulé de l'opération financée sur la Commune de SAINT-AOÛT, dans le cadre de la répartition de la dotation Fonds d'Action Rurale 2023 du canton de LA CHÂTRE est modifié comme suit : « Travaux de voirie (Route des Duriaux, Route des Bergères) ». Les montants restent inchangés.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_011

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS d'ACTION RURALE (F.A.R.)
Section Investissement - Programme 2024
Modification du programme cantonal de VALENÇAY
Commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du F.A.R. adopté le 16 janvier 2023,

Vu la délibération n° CP_20240412_010 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de VALENÇAY,

Considérant que le montant global des subventions accordées pour deux opérations de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE est erroné et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique – Dans la colonne « GLOBAL » de l'annexe de la délibération n° CP_20240412_010 adoptant la répartition cantonale du F.A.R. du canton de VALENÇAY pour les opérations « création d'une salle d'archives communales » et « travaux dans les logements communaux (toiture et menuiserie) » de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE, les montants globaux indiquant respectivement 4.000 € et 30.000 € sont remplacés par 3.920 € et 30.080 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

AIDE au titre du FONDS de VALORISATION des ARCHIVES COMMUNALES Modification Commune de SAZERAY

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds de Valorisation des Archives Communales adopté le 15 janvier 2020,

Vu la délibération n° CP_20240412_013,

Vu la subvention attribuée à la Commune de SAZERAY, au titre du Fonds d'Action Rurale 2024 lors de la Commission Permanente du 12 avril 2024, soit 2.268 € (40 % de 5.670 € H.T.),

Considérant que le montant de l'opération de la Commune de SAZERAY pour l'aménagement des archives communales est erroné et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité ou d'un regroupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} – La subvention de 4.000 €, soit 40 % de 10.000 € H.T. accordée à la Commune de SAZERAY pour l'aménagement des archives communales est annulée.

Article 2 – Une subvention de 2.268 €, soit 40 % de 5.670 € H.T est attribuée à la Commune de SAZERAY, pour l'aménagement des archives communales au titre du Fonds de Valorisation des Archives Communales.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_013

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DÉPARTEMENTAL de L'EAU

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_022 du 15 janvier 2024 autorisant, en matière de Fonds Départemental de l'Eau, un programme de 1.000.000 €,

Vu le disponible de 927.643 € sur le programme départemental,

Vu les règlements adoptés le 15 janvier 2024,

Considérant les demandes prêtes à exécution,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Des subventions sont accordées sur les crédits du Département à deux maîtres d'ouvrage, pour un montant de 31.296 €, conformément au tableau ci-joint. Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 731, article 2041481 et 2041482, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du Conseil Départemental du 6 mai 2024

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

MAITRES D'OUVRAGES	NATURE DES TRAVAUX	Prix m ³ H.T. Eau au 01/01/23	Montant travaux H.T.	Montant subventionnable H.T.	Taux de sub.	Montant total sub.
SIAEP DE LA BRENNE	Etude sur la gouvernance (fusion du SIAEP de la Brenne et du SIE de Mézières – Saint-Michel)	/	20 520 €	20 520 €	30 %	6 156 €
Sous-total article 2041481 : Etudes			20 520 €	20 520 €		6 156 €
SIAEP SAINT-CLEMENT	Recherches en eau (étude hydrogéologique et forages de reconnaissance)	2,182	100 560 €	100 560 €	25 %	25 140 €
Sous-total article 2041482 : Travaux			100 560 €	100 560 €		25 140 €
TOTAL			121 080 €	121 080 €		31 296 €

RECAPITULATIF

	Montant études/travaux	Montant sub.
Mobiliers, matériels et études (2041481)		
Total AEP	20 520 €	6 156 €
Travaux (2041482)		
Total AEP	100 560 €	25 140 €
TOTAL GENERAL	121 080 €	31 296 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_014

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE à l'INSTALLATION des CHIRURGIENS-DENTISTES
Docteur Georgios PLATANAKIS à AIGURANDE

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients,
à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,
Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relative aux dispositifs de lutte
contre la désertification médicale,

Vu l'attestation sur l'honneur du Docteur Georgios PLATANAKIS en date du 25 mars 2024,
Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié
de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités
territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une aide à l'installation en tant que chirurgien-dentiste de 15.000 € est attribuée
au docteur Georgios PLATANAKIS. Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418,
article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint,
qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des médecins généralistes et spécialistes et
chirurgiens-dentistes, avec le Docteur Georgios PLATANAKIS.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, et les chirurgiens-dentistes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20240506_014

Et

Le Docteur Georgios PLATANAKIS, chirurgien-dentiste, Maison médicale Claude Monet, 6 rue Jean-Marien Messant, 36140 AIGURANDE.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Le Docteur Georgios PLATANAKIS certifie qu'il est titulaire du diplôme de chirurgien-dentiste et qu'il a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Il certifie que son installation sur la commune d'AIGURANDE est sa première installation dans l'Indre, en tant que chirurgien dentiste libéral conventionné et qu'il a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Il s'engage à exercer son activité professionnelle de chirurgien-dentiste libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse Maison médicale Claude Monet, 6 rue Jean-Marien Messant, 36140 AIGURANDE. Afin de justifier de cet engagement, il a adressé une attestation confirmant la date de début d'activité.

Il s'engage à exercer cette activité de chirurgien-dentiste 5 jours (soit 10 demi-journées) par semaine à cette adresse, à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse.

Il s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de chirurgien-dentiste libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière en investissement est d'un montant de 15.000 euros pour un exercice à temps plein. La somme sera versée en une fois, à réception de l'attestation de début d'activité indiquée à l'article 1^{er}.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, le Docteur Georgios PLATANAKIS n'exerce plus en tant que chirurgien-dentiste libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, il devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par le Docteur Georgios PLATANAKIS.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le docteur en chirurgie dentaire,

Marc FLEURET.

Georgios PLATANAKIS.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_015

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**RAPPORT MODIFICATIF au RAPPORT n° 6799 - DESERTIFICATION MEDICALE
AIDE A L'INSTALLATION d'un MASSEUR-KINESITHEPEUTE - GIRAULT Cécile**

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Vu le courrier de Madame GIRAULT Cécile en date du 10 avril 2024, et sa demande de révision de son contrat d'aide à l'installation,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_025 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - L'aide accordée à Madame GIRAULT Cécile par délibération n° CP_20240222_012 est annulée. Établie sur la base d'un exercice à temps complet, une nouvelle aide à l'installation de 5.000 €, complétée d'une aide de 10.000 euros au titre de l'engagement à réaliser des visites à domicile est attribuée à Madame GIRAULT Cécile.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

Article 2. - Le contrat approuvé par délibération n° CP_20240222_012 est annulé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat ci-joint, qui est approuvé, au titre du dispositif d'aide à l'installation des masseurs-kinésithérapeutes, avec Madame GIRAULT Cécile.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



AIDE FINANCIÈRE à la PREMIÈRE INSTALLATION
en tant que PRATICIEN LIBÉRAL CONVENTIONNE
dans le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Préambule :

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour inciter de nouveaux praticiens à s'installer dans l'Indre. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière pour les médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, les chirurgiens-dentistes et les masseurs-kinésithérapeutes s'installant sur son territoire en tant que praticien libéral conventionné.

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET, agissant en vertu d'une délibération n° CP_20240506_015

Et

Madame Cécile GIRAULT masseur-kinésithérapeute, 3 Route d'Argenton, 36200 Le Pêchereau,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Engagement du bénéficiaire

Madame Cécile GIRAULT certifie qu'elle est titulaire du diplôme d'État de Masseur-Kinésithérapeute et qu'elle a fourni les pièces attestant de cette capacité.

Elle certifie que son installation sur la commune de Le Pêchereau est sa première installation dans l'Indre, en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné et qu'elle a fourni les attestations correspondantes du Conseil de l'Ordre.

Elle s'engage à exercer son activité professionnelle de masseur-kinésithérapeute libéral conventionné pendant 5 années, à l'adresse 3 Route d'Argenton, 36200 Le Pêchereau, à compter du 8 janvier 2024. Afin de justifier de cet engagement, elle a adressé une attestation établissant la date de début d'activité.

Elle s'engage à exercer cette activité de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse, à temps plein (dix demi-journées par semaine), à l'exclusion de toute autre activité salariée, ou libérale à une autre adresse et s'engage à exercer des visites à domicile à raison de l'équivalent d'un jour (ou deux demi-journées) par semaine.

Elle s'engage à fournir au Département, dès lors que celui-ci le demanderait, tout élément permettant de justifier de son activité, et du niveau de celle-ci, de masseur-kinésithérapeute libéral à cette adresse.

Article 2. - Montant de l'Indemnité

L'aide financière à l'installation est d'un montant de 5.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

L'aide pour l'engagement d'une journée par semaine de visites à domicile est d'un montant de 10.000 euros. La somme sera versée en 1 fois.

Si avant la fin des 5 années prévues à l'article 1^{er} et dans les conditions qui y sont rappelées, Madame Cécile GIRAULT n'exerce plus en tant que masseur-kinésithérapeute libéral conventionné à cette adresse et quelle qu'en soit la cause, elle devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

Article 3.- Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 5 années prévu à l'article 1^{er}.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Madame Cécile GIRAULT.

Article 4.- Litige :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Masseur-Kinésithérapeute,

Marc FLEURET.

Cécile GIRAULT.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



Dossier n° CP_20240506_016

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT à QUATRE ACTIONS COLLECTIVES
"PROJET VACANCES FAMILIALES 2024"
des CENTRES SOCIO-CULTURELS BEAULIEU, SAINT-JEAN/SAINT-JACQUES,
TOUVENT-GRANDS-CHAMPS et VAUGIRARD/SAINT-CHRISTOPHE

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 16

Gérard MAYAUD, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON,
Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX,
Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-
Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Florence PETIPEZ, Gil AVEROUS, Chantal MONJOINT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG / B 13 du 21 janvier 2000 créant un Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local,

Vu la délibération n° CD_20240115_027 relative au Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local et interventions des circonscriptions d'action sociale,

Vu la demande de la Ville de Châteauroux pour les Centres Socio-culturels de Beaulieu, Saint-Jean/Saint-Jacques et Touvent Grands-Champs/Vaugirard Saint-Christophe,

Considérant que le demandeur pour ces projets n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1er. - Le Département participera au financement des quatre projets de départ en vacances pour des familles en difficulté réalisés par les Centres Socio-culturels, en accordant :

- 1.000 € au Centre Socio-culturel Beaulieu de CHATEAUROUX, pour le séjour du 3 au 10 août 2024 à Cassy Lanton (33)
- 1.000 € au Centre Socio-culturel Saint-Jean/Saint-Jacques de CHATEAUROUX, pour le séjour du 6 au 13 juillet 2024 à ROYAN (17)
- 900 € au Centre Socio-culturel Touvent Grands-Champs de CHATEAUROUX, pour les séjours du 20 au 27 juillet, et du 10 au 17 août 2024 à LOIX (17)
- 1.000 € au Centre Socio-culturel Vaugirard/Saint Christophe de CHATEAUROUX, pour le séjour du 6 au 13 juillet 2024 à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85).

Article 2. - La dépense correspondante à ces quatre actions sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 4212, article 6568. Le paiement s'effectuera pour les quatre actions, à échéance de ces dernières après confirmation des centres sociaux de leur bon déroulé.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**CONVENTION relative au PARTENARIAT avec l'UDAF
concernant une ACTION COLLECTIVE "LIRE et FAIRE LIRE"**

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG / B 13 du 21 janvier 2000 créant un Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local,

Vu la délibération n° CD_20240115_027 relative au Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local et interventions des circonscriptions d'action sociale,

Vu le règlement du Fonds d'aides individuelles et de soutien à l'action collective et au développement social local du 15 janvier 2020,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique - La convention ci-annexée à conclure avec l'UDAF de l'Indre est approuvée. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



CONVENTION DE PARTENARIAT



ENTRE

- L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre
7bis rue des Ingrains BP 44 36001 CHATEAUROUX CEDEX,
représentée par M. Pascal BIAUNIER, Directeur Général
- Le Département de l'Indre - La Circonscription d'action sociale
25 rue Fernand Maillaud 36400 LA CHATRE
représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

La circonscription d'action sociale de La Châtre et l'UDAF de l'Indre s'associent pour la conception d'une convention pour l'année scolaire 2023/2024 et ainsi mettre en place « Lire et faire lire », programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles dans les établissements.

La circonscription d'action sociale, dans le cadre des actions qu'elle organise au sein de son établissement, met à la disposition les locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par un ou des bénévoles. Le moment précis de cette activité et sa périodicité, la désignation du local, le matériel mis à disposition ainsi que l'identification du ou des intervenants sont précisés dans un document annexé à la présente convention. **Chaque fiche d'inscription du bénévole sera préalablement soumise à l'avis du Président du Conseil Départemental.**

S'agissant des enfants concernés, la circonscription d'action sociale intégrera dans les dispositifs existants cette nouvelle activité.

Le responsable de la structure d'accueil fait le nécessaire pour que le bénévole Lire et faire lire soit accueilli dans de bonnes conditions (identification du bénévole auprès des personnels, lieu dédié à la lecture, constitution des groupes d'enfants...).

Dans l'hypothèse d'une programmation régulière de séances, l'UDAF 36 sollicitera une aide financière déterminée suivant le public cible. Cette participation permet de réaliser des formations annuelles à destination des lecteurs bénévoles Lire et Faire Lire. Celles-ci, ont pour but d'améliorer la qualité de prise en charge des enfants et faire évoluer le lecteur vers de nouvelles techniques culturelles et littéraires.

L'Union Départementale des Associations Familiales de l'Indre s'engage à organiser et à coordonner les interventions des bénévoles en liaison avec le responsable de la structure dans l'esprit qui fonde l'opération. Elle assurera le suivi de l'opération.

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'association nationale Lire et faire lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

Les enfants participant aux lectures devront bénéficier d'une assurance Responsabilité civile.

Ale

M. BIAUNIER, Directeur Général

M. FLEURET, Président

de l'UDAF 36

du Conseil départemental

Association Loi du 1er juillet 1901 — Déclarée le 9 novembre 1999 — Publiée au J.O. le 11 décembre 1999

Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales

Lire et faire lire est reconnue " association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme » du ministère de l'Éducation nationale

Lire et faire lire est agréée Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.



ANNEXE

Année scolaire 2023-2024

NATURE DE L'ACTION : Lire et faire lire

LIEUX ET JOURS D'INTERVENTION (désignation du local) :

- Mardi 16 avril (matin) : la Chapelle (rue Jean Pacton) à La Châtre
- Jeudi 25 avril (après-midi) : locaux de la circonscription d'action sociale à La Châtre

NOMS DES INTERVENANTS :

- Mme FOURNIER
- M. LELOU
- Mme LORY

Association Loi du 1er juillet 1901 — Déclarée le 9 novembre 1999 — Publiée au J.O. le 11 décembre 1999

Lire et faire lire est un programme proposé par la Ligue de l'enseignement et l'Union Nationale des Associations Familiales

Lire et faire lire est reconnue " association-ressource dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme » du ministère de l'Éducation nationale

Lire et faire lire est agréée Association nationale de jeunesse et d'éducation populaire

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



Dossier n° CP_20240506_018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT
au PROJET d'EPICERIE SOLIDAIRE d'ECUEILLE
"L'EPICERIE du COIN"

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général n° CG / B 13 du 21 janvier 2000 créant un Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local,

Vu la délibération n° CD_20240115_027 relative au Fonds de soutien à l'action sociale collective et au développement social local et interventions des circonscriptions d'action sociale,

Vu la demande de l'Association « Nos 4 pains », en date du 2 novembre 2023,

Vu le règlement du Fonds d'aides individuelles et de soutien à l'action sociale collective et au développement social local adopté le 15 janvier 2020,

Considérant que le demandeur, n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Département accorde une participation au démarrage du projet d'épicerie solidaire « L'épicerie du coin », sur les communes d'Ecueillé, Valençay et les communes limitrophes.

Article 2. - La dépense correspondante d'un montant de 2.000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rf : 4212, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

DOTATION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE aux SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.314-2-2,

Vu l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu la délibération adoptant les CPOM 2022-2025,

Vu la délibération relative aux avenants 2023,

Vu la notification de la CNSA du 29 mars 2024 fixant à 3,311 € le montant horaire pour calculer la dotation complémentaire prévue au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les avenants 2024 aux contrats pluriannuels d'objectif et de moyens avec les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile prestataires, dans le cadre de la dotation complémentaire indiquée à l'article L.314-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'APA et de la PCH, ci-annexés sous forme de fascicule séparé dématérialisé.

Article 2. - L'annexe 1 relative aux objectifs du CPOM signé en 2022 avec l'A.S.M.A.D. et Familles Rurales 36 est, à la demande de ces services, modifiée pour prendre en compte de nouvelles actions.

Article 3. - L'acompte de la dotation complémentaire indiquée à l'article L.314-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles est fixé au titre de l'année 2024 ainsi qu'il suit :

S.A.A.D.	Nombre d'heures aide humaine prévisionnelles APA pour 2024	Nombre d'heures aide humaine prévisionnelles PCH pour 2024	Nombre d'heures aide humaine prévisionnelles totales pour 2024	Dotation annuelle estimée pour 2024	Montant de l'acompte sur dotation 2024 (90 %)
Aide aux Familles à Domicile	9.000	7.800	16.800	55.624,80	50.062,32
Familles Rurales	220.132	27.138	247.270	818.710,97	736.839,87
A.S.M.A.D.	126.560	36.000	162.560	538.236,16	484.412,54
A.D.M.R.	99.153	29.287	128.440	425.264,84	382.738,36
Aide à Dom 36	8.000	600	8.600	28.474,60	25.627,14
Addexia - Azaé	11.090	6.180	17.270	57.180,97	51.462,87
TOTAL	473.935	107.005	580.940	1.923.492,34	1.731.143,10

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 016, rf : 431, au titre de l'APA et au chapitre 65, rf : 425, au titre de la PCH, du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_020

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE
et à la PRÉVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE
Adaptation de l'habitat par le Programme d'Intérêt Général (PIG)

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 15 janvier 2019, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu la convention ETAT/Département signée le 29 novembre 2019, conclue pour une nouvelle période de cinq ans,

Vu les avenants avec les autres partenaires,

Vu la convention Région/Département 2022-2024 signée le 7 décembre 2022,

Vu la délibération n° CD_20240115_036 du 15 janvier 2024 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu l'avenant n° 7 à la convention P.I.G. 2019–2024 qui définit les nouvelles modalités de financement de la Région et du Département, à compter de 2023, et signé le 10 février 2023,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit total de 129.718,78 € (soit 64.859,39 € pour le Département et 64.859,39 € pour la Région) est affecté aux opérations de logements de personnes âgées ou handicapées dans le cadre du P.I.G.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422 du Budget départemental.

Article 2. - Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

Article 3. - La subvention de 285,39 € accordée à Madame GALLIEN Alberte, par délibération n° CP_20201127_016 du 27/11/2020, est annulée.

- La subvention de 313,45 € accordée à Madame BUISSON Louise, par délibération n° CP_20210219_010 du 19/02/2021, est annulée.

- La subvention de 430,97 € accordée à Madame TROCHET Paulette, par délibération n° CP_20210219_010 du 19/02/2021, est annulée.

- La subvention de 482,73 € accordée à Monsieur VILLENEUVE Pierre, par délibération n° CP_20210201_010 du 01/02/2021, est annulée.

- La subvention de 2.211,08 € (1.105,54 € pour le Département et 1.105,54 € pour la Région) accordée à Madame FAUCHON Jean-Pierre, par délibération n° CP_20230505_026 du 05/05/2023, est annulée.

- La subvention de 809,01 € accordée à Monsieur ROCHER Marc, par délibération n° CP_20210219_010 du 19/02/2021, est annulée.

- La subvention de 3.000 € (1.500 € pour le Département et 1.500 € pour la Région) accordée à Monsieur COUTANT Robert, par délibération n° CP_20240222_018 du 22/02/2024, est annulée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission 9 04 2024

N° dossier	NOM Prénom	Canton	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	REGION	DEPARTEMENT
1	AIT ISSFOULA Mohamed	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	7 630,72 €	1 144,61 €	1 144,61 €
2	ALLEAUME Jean-Claude	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	5 485,64 €	822,85 €	822,85 €
3	ALVES DE SOUZA Denise	ISSOUDUN	Monte-escalier	3 090,00 €	463,50 €	463,50 €
4	AUDEJEAN Christian	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	9 663,91 €	1 449,59 €	1 449,59 €
5	BAILLY Pierre	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	9 750,52 €	1 462,58 €	1 462,58 €
6	BAUDIN Annie	LA CHATRE	5 VRM	3 672,72 €	550,91 €	550,91 €
7	BEAUCHAMP Claude	CHATEAUROUX	1 VRM / motorisation de la porte de garage / accessibilité	5 399,06 €	809,86 €	809,86 €
8	BENOITON Gisèle	SAINT-GAULTIER	3 VRM	3 270,14 €	490,52 €	490,52 €
9	BERGER Gérard	ARDENTES	WC réhaussé	832,63 €	124,89 €	124,89 €
10	BERTHIER Chantal	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	6 236,36 €	935,45 €	935,45 €
11	BERTONNIER Gilbert	ARGENTON-SUR-CREUSE	Motorisation d'une porte de garage	741,73 €	111,26 €	111,26 €
12	BERTRAND Roland	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	10 240,00 €	1 536,00 €	1 536,00 €
13	BLIGANT Micheline	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	6 VRM	5 211,06 €	781,66 €	781,66 €
14	BOISSINOT Daniel	CHATEAUROUX	Monte-escalier	7 590,00 €	1 138,50 €	1 138,50 €
15	BONNET André	CHATEAUROUX	Monte-escalier	7 582,94 €	1 137,44 €	1 137,44 €
16	BOUGUET Danielle	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	8 801,71 €	1 320,26 €	1 320,26 €
17	BOUTET Brigitte	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	5 801,82 €	870,27 €	870,27 €
18	BOUZANNE Thierry	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	11 850,41 €	1 500,00 €	1 500,00 €
19	BRUGGER Georgette	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	7 080,65 €	1 062,10 €	1 062,10 €
20	BRUNEAU Régine	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	5 870,00 €	880,50 €	880,50 €
21	CANTIN Yvette	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	8 346,20 €	1 251,93 €	1 251,93 €
22	CASSARO Guisèppina	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains	7 100,94 €	1 065,14 €	1 065,14 €
23	CAUMON Marie-Thérèse	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains	8 112,12 €	1 216,82 €	1 216,82 €
24	CHARTIER Michèle	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	5 793,91 €	869,09 €	869,09 €
25	CHERAMY Pascal (PB) Les Ormeaux – 36400 LOUROUER-ST-LAURENT pour DIJOUX Louis (LOC)	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	5 813,48 €	872,02 €	872,02 €
26	COGNE Michèle	CHATEAUROUX	Accessibilité	4 531,84 €	679,78 €	679,78 €
27	COULON Claude et Monique	BUZANCAIS	3 VRM	4 729,86 €	709,48 €	709,48 €
28	COURATIN Michel	LE BLANC	Monte-escalier	3 490,00 €	523,50 €	523,50 €
29	DAUDON Roger	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	5 380,63 €	807,09 €	807,09 €
30	DRAY Jacques	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	8 925,93 €	1 338,89 €	1 338,89 €
31	DUCOUDRET Nicole	ARDENTES	1 VRM	947,87 €	142,18 €	142,18 €
32	DUMAITRE Roger	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains / 1 VRM	11 504,30 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Commission 9 04 2024

33	FAURE Colette	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	6 633,00 €	916,20 €	916,20 €
34	FAYOUX BEN-BOUZAZIZ Chantal	CHATEAUROUX	5 VRM	4 158,80 €	623,82 €	623,82 €
35	GALLAIS Bruno	ISSOUDUN	Accessibilité	3 928,48 €	589,27 €	589,27 €
36	GAPIN Michel	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	6 558,30 €	983,75 €	983,75 €
37	GAUDIN Marie-Thérèse	LE BLANC	Accessibilité	2 166,00 €	324,90 €	324,90 €
38	GAUTIER Didier	SAINT-GAULTIER	Motorisation porte de garage et portail	977,25 €	146,59 €	146,59 €
39	GERBAUD Christian	LEVROUX	Adaptation de la salle de bains	3 527,75 €	529,16 €	529,16 €
40	GRASON Aimée Ginette	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains	7 327,00 €	1 099,05 €	1 099,05 €
41	GUILBAUD Gérard	ARGENTON-SUR-CREUSE	WC réhaussé	687,29 €	103,09 €	103,09 €
42	HAI Pierre	CHATEAUROUX	2 VRM	2 474,00 €	371,10 €	371,10 €
43	HERAULT Lucienne	LE BLANC	Accessibilité / WC	5 717,63 €	514,59 €	514,59 €
44	IMBERT Colette	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	4 332,81 €	649,92 €	649,92 €
45	JARDIN Roger	ARGENTON-SUR-CREUSE	4 VRM	3 897,99 €	584,70 €	584,70 €
46	JOYAUX Marcelle	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	3 720,81 €	558,12 €	558,12 €
47	JUMEAU Liliane	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	3 249,21 €	487,38 €	487,38 €
48	KHALLOUK Bouazza	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	9 152,00 €	1 372,80 €	1 372,80 €
49	LACORD Claude	ISSOUDUN	WC réhaussé	532,75 €	79,91 €	79,91 €
50	LAFONT Solange	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains	8 435,53 €	1 265,33 €	1 265,33 €
51	LECHERVY Gérard	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	5 358,37 €	803,76 €	803,76 €
52	LEFRERE Nelly	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	5 463,00 €	819,45 €	819,45 €
53	LELOUP Michel	ARGENTON-SUR-CREUSE	Monte-escalier	3 890,00 €	583,50 €	583,50 €
54	LOUET Eliane	VALENCAY	Monte-escalier	3 390,00 €	508,50 €	508,50 €
55	MAILLOCHON Jeanine	SAINT-GAULTIER	3 volets roulants solaires	2 217,10 €	332,57 €	332,57 €
56	MARTIN Anne-Marie	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	5 267,68 €	790,15 €	790,15 €
57	MIRANDA Emilia	VALENCAY	Adaptation de la salle de bains	8 005,00 €	1 200,75 €	1 200,75 €
58	MOINE Denise	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / WC	10 038,50 €	1 500,00 €	1 500,00 €
59	MOREAU Pierre	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	4 VRM	3 255,99 €	488,40 €	488,40 €
60	MORICHON Aurélie et LEPAGE Fabien (PB) 23 Chemin de Montbain – 36130 DEOLS pour Arlette JOLY (LOC)	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	8 425,94 €	1 263,89 €	1 263,89 €
61	NAUDET Renée	CHATEAUROUX	Monte-escalier	8 240,00 €	1 236,00 €	1 236,00 €
62	PENIN Marie-Claire	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	5 908,07 €	886,21 €	886,21 €
63	PESSON Alain	BUZANCAIS	6 VRM	6 720,37 €	739,24 €	739,24 €
64	PETIPEZ Ginette	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains	8 536,71 €	1 280,51 €	1 280,51 €
65	PEZANT Jeannine	CHATEAUROUX	7 VRM	6 010,42 €	901,56 €	901,56 €

Commission 9 04 2024

66	PREVOT Roseline	SAINT-GAULTIER	Adaptation de la salle de bains	16 056,31 €	1 500,00 €	1 500,00 €
67	PUYBERTHIER Michèle	LA CHATRE	10 VRM	8 689,60 €	1 303,44 €	1 303,44 €
68	QUENTIN Marie-Thérèse	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	4 876,50 €	731,48 €	731,48 €
69	RABUSSIER Joël	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains	5 563,19 €	834,48 €	834,48 €
70	RAFFAULT Marie-Thérèse	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains / accessibilité	10 616,55 €	1 592,48 €	1 592,48 €
71	REDON Renille	CHATEAUROUX	2 VRM	1 894,40 €	284,16 €	284,16 €
72	REMONT Gilbert	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains	3 272,00 €	490,80 €	490,80 €
73	RUHLMANN Francine	SAINT-GAULTIER	6 VRM	7 010,34 €	1 051,55 €	1 051,55 €
74	SAUZIER Aimée	SAINT-GAULTIER	5 VRM	4 070,29 €	610,54 €	610,54 €
75	SOUVERAIN Georges Michel	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	4 817,00 €	722,55 €	722,55 €
76	TILLOUX Danielle	VALENCAY	5 VRM / Adaptation de la salle de bains / WC	12 256,29 €	1 500,00 €	1 500,00 €
77	WETTER Pierre	SAINT-GAULTIER	1 VRM	900,47 €	135,07 €	135,07 €
				448 705,79 €	64 859,39 €	64 859,39 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_021

C - Grands Investissements

**PROGRAMME 2024 des TRAVAUX à RÉALISER dans les UNITES TERRITORIALES
et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE**

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_041 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu la délibération n° CP_20240412_024 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2024 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2024 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- S.M.T. de CHÂTEAUROUX
Remplacement porte sectionnelle aire de lavage *Non affecté travaux divers*..... + 10.000 €
- C.E.E.R. d'ISSOUDUN
Création d'une main courante dans l'escalier intérieur *Non affecté travaux divers*..... + 2.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Département
de l'Indre**

EXTRAIT des DELIBERATIONS **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_022

C - Grands Investissements

BUDGET d'INVESTISSEMENT 2024
Opérations à périmètre limité
Opération à périmètre départemental
Ajustement de la répartition

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD_20240115_057 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD_20240115_041 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046, n° CP_20240222_030, n° CP_20240315_018, n° CP_20240412_038 et n° CP_20240506_034 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu la délibération n° CP_20240315_014 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP_20240412_024 et n° CP_20240506_021 relatives aux travaux dans les unités territoriales et les centres d'entretien et d'exploitation de la route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les autorisations de programme 2024, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon les tableaux joints en annexes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

BUDGET PRIMITIF 2024**REPARTITION des OPERATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLEGES	AP 2024
Collège Les Sablons BUZANCAIS (C-SABLBP24 – S :)	
Restructuration du collège	100 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 100 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Colbert de CHATEAUROUX (C-COLBBP24 – OT 7569 - UF 7570)	
Travaux divers dont installation de photovoltaïque, de leds et de brasseurs d'airs	112 000
71. 01 : MOE : 40 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 62 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP24 – OT 7574 – UF 7572)	
Travaux divers à la demi-pension dont installation lave batterie	80 000
71. 01 : MOE : 15 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 61 000 € TTC	
Collège de CHATILLON (C-CURIEBP24 – OT 7574 – UF 7572)	
Création d'îlots de fraîcheur	140 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 138 000 € TTC	
Collège Rosa Parks de CHATEAUROUX (C-PARKSBP24 – OT – UF 7616)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Romain Rolland de DEOLS (C-ROMABP24 - OT 7575 - UF 7576)	
Travaux divers dans l'atelier SEGPA	50 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 46 000 € TTC	
Collège George Sand de LA CHATRE (C-GSANDBP24 – OT – UF 7617)	
Création d'un abri à vélo	30 000
71. 01 : MOE : 25 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
Collège Hervé Faye de SAINT-BENOIT-DU-SAULT (C-FAYEBP24 – OT 7667 – UF 7668)	
Travaux de sécurisation du site	80 000
71. 01 : MOE : 0 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 77 000 € TTC	
Collège Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE (C-PERGBP24 – OT 7567 – UF 7577)	
Décarbonation chauffage en groupement commande + photovoltaïque	150 000
71. 01 : MOE : 80 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 50 000 € TTC	
	772 000

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Dans les autres BATIMENTS	AP 2024
ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP24 – OT 7578 – UF 7579)	
Rénovation chaufferie	80 000
71. 01 : MOE : 50 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
CENTRE COLBERT (COLBBP24 – OT 7580 – UF 7581)	
Remplacement GTB et divers travaux connexes	50 000
71. 01 : MOE : 35 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 5 000 € TTC	
HOTEL DU DEPARTEMENT (HDEPBP24 – OT 7583 - UF 7584)	
Travaux divers d'aménagement de salles de réunions et de bureaux	50 000
71. 01 : MOE : 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 48 000 € TTC	
MAISON DES SPORTS (MDSDIVERSBP24 – OT - UF 7585)	
Equipements divers	150 000
71. 01 : MOE : 150 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 000 € TTC	
Travaux : 000 € TTC	
LOGEMENT CHTX (MAMP24 – OT 7586 - UF 7587)	
Travaux divers	70 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 68 000 € TTC	
ODASE (ODASEBP24 – OT 7588 – UF 7589)	
Réfection des bureaux	40 000
71. 01 : MOE : 0 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 37 000 € TTC	
CEER SAINT-BENOIT-DU-SAULT (CEERSTBBP24 – OT 7590 – UF 7591)	
Cases à sel : Remplacement de la couverture	100 000
71. 01 : MOE : 15 000€ TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 3 000 € TTC	
Travaux : 82 000€ TTC	
Service Matériel et Travaux (SMTBP24 – OT 7592 – UF 7593)	
Remplacement de la cuve à saumure, voire de la centrale complète	110 000
71. 01 : MOE : 000€ TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 2 000 € TTC	
Travaux : 108 000 € TTC	
Total autres bâtiments	650 000
Total général	1 422 000

BUDGET PRIMITIF 2024

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
Aménagements extérieurs (AMEXBATBP24 – OT)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	55 000	
		55 000
Climatisation de locaux (CLIMATBP24 – OT 7596)		
Collège les Ménigouttes de LE BLANC	45 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	8 000	
		53 000
Construction de clôtures (CLOTURBP24 – OT 7597)		
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN	3 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	23 000	
Maison Départementale des Sports	20 000	
		46 000
Conformité ascenseur (CONFASCBP24–OT 7669)		
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	2 000	
		2 000
Conformité d'installations électriques (CONFELEBP24 – OT 7598)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	6 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	20 000	
PA AIGURANDE	6 000	
PA d'EGUZON	3 000	
CEER de LEVROUX	5 000	
CEER de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	3 000	
Collège Ferdinand de Lesseps de VATAN	2 000	
		45 000
Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP24 – OT 7599)		
INSPE CHATEAUROUX	10 000	
PA d' EGUZON	10 000	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER	8 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	3 000	
		31 000
Economies d'énergie (ECOENERGIEBP24 – OT 7600)		
Collège Stanislas Limousin d'ARDENTES	10 000	
		10 000
Equipement de sécurité (EQUISECURITEBP24 – OT 7602)		
Collège Saint-Exupery à EGUZON	23 000	
		23 000
Equipements Sportifs (EQUIPEMENTSPORBP24 – OT 7603)		
Maison Départementale des Sports	30 000	
		30 000
Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP24 – OT 7604)		
Archives Départementales	15 000	
UT LE BLANC	3 000	
Collège Diderot à ISSOUDUN	12 000	
		30 000
Réhabilitation de menuiseries intérieures (MENUISERIEINTBP24 – OT 7605)		
Collège Romain Rolland de DEOLS	10 000	
CAS BUZANCAIS	1 000	
CAS DEOLS	2 000	
		13 000

Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUISERIEEXTBP24 – OT 7606)		
Collège Frédéric Chopin à AIGURANDE	20 000	
Collège Beaulieu de CHATEAUROUX	18 000	
Collège Les Capucins de CHATEAUROUX	20 000	
Maison BEL EGUZON	5 000	
PA d'AIGURANDE	10 000	
PA d'EGUZON	10 000	
		83 000
Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP24 – OT 7607)		
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	10 000	
Collège Romain Rolland de DEOLS	28 000	
CAS ISSOUDUN	8 000	
Maison Départementale des Sports	22 000	
Collège Balzac à ISSOUDUN	12 000	
CEER d'ISSOUDUN	6 000	
S.M.T.	10 000	
		96 000
Rénovation peinture (PEINTBP24 – OT 7670)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
		30 000
Travaux de plâtrerie (PLATRERIEBP24 – OT 7608)		
Collège Condorcet à LEVROUX	11 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN	9 000	
Collège Alain Fournier de VALENCAY	10 000	
UT de VATAN	3 000	
		33 000
Travaux de plomberie (PLOMBERIEBP24 – OT 7609)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	6 000	
CEER de VALENCAY	3 000	
		9 000
Réhabilitation de locaux (REHABILITATIONBP24 – OT 7610)		
Hôtel du Département	10 000	
Aire de repos de VALENCAY	3 000	
		13 000
Travaux de revêtement bitumineux (REVBITUMEBP24 – OT 7611)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	35 000	
		55 000
Sécurité Anti-intrusion (SECURITEINTRUBP24 – OT 7612)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	20 000	
Collège Jean Rostand de TOURNON-ST-MARTIN	4 000	
		24 000
Sécurité incendie (SECURINCENDIEBP24 – OT 7613)		
Collège Clos la Garenne de CHABRIS	2 000	
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	40 000	
		42 000
Occultation - Protection solaire (STORESBP24 – OT 7614)		
Collège Diderot à ISSOUDUN	30 000	
Collège Hervé Faye à SAINT-BENOIT-DU-SAULT	3 000	
CAS BUZANCAIS	2 000	
UT de VATAN	5 000	
		40 000
	763 000	763 000

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



Dossier n° CP_20240506_023

C - Grands Investissements

**TRAVAUX de RESTAURATION de l'OUVRAGE de la R.D n° 52 sur le Modon
à VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Convention d'occupation temporaire**

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour mener les travaux de réhabilitation de l'ouvrage sur la rivière Modon supportant la R.D n° 52 au lieu-dit « le bourg de l'église » sur la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, il est nécessaire de prévoir l'occupation temporaire d'une surface dans la parcelle riveraine cadastrée AC 318,

Considérant que le propriétaire concerné a donné son accord à cette occupation temporaire, qui sera concrétisée gratuitement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La convention pour l'occupation temporaire, ci-annexée, de la parcelle AC 318 à VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, à signer avec Monsieur Jacques FOURMESTREUX, est adoptée.

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention à intervenir.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION d'Autorisation d'Occupation Temporaire.

Entre

- Monsieur FOURMESTREUX Jacques, Marcel,

désignée ci-après « *le Propriétaire* »,

et

Le **DEPARTEMENT de l'INDRE**, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 6 mai 2024.

Exposé :

Les travaux de réhabilitation de l'ouvrage supportant la R.D n° 52 sur le Modon au lieu-dit « le bourg de l'église », sur la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, nécessitent la pose d'une passerelle piétons à partir du passage existant sur la parcelle **AC 318**.

Cette opération entraîne l'occupation temporaire d'une surface d'environ 110 m² sur cette parcelle. Une convention d'occupation temporaire doit donc être concrétisée à cet effet.

Convention :

Article 1 - Objet

Le Propriétaire autorise le Département de l'INDRE ou toute autre personne physique ou morale dûment habilitée, à accéder sur la parcelle cadastrée **AC 318** à VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et à y occuper temporairement une surface d'environ 110 m². Cette occupation est nécessaire aux travaux de réhabilitation de l'ouvrage supportant la R.D n° 52 sur le Modon au lieu-dit « le bourg de l'église ».

Un plan identifiant la surface occupée temporairement est joint aux présentes.

Article 2 – Nature

Engagements du Département :

Le Département de l'INDRE réalisera et prendra à sa charge sur la parcelle objet de la présente occupation :

- installation d'une passerelle piéton sur le Modon en accédant à partir de la parcelle AC 318,
- pose d'un tapis antidérapant,
- si nécessaire, remise en état de la pelouse.

Engagements du Propriétaire :

Le Propriétaire s'engage à permettre le libre passage du public pour accéder à la passerelle et à ce titre à ne rien faire qui tende à diminuer l'usage des présentes ou à rendre plus incommode le passage sur sa parcelle dans le cadre de l'occupation.

Cette autorisation n'entraîne pour le Propriétaire aucune responsabilité financière et/ou matérielle vis-à-vis des aménagements et de l'occupation qui seront réalisés.

Article 3 – Etat des lieux

Il sera procédé contradictoirement entre le Propriétaire et le Département de l'Indre, à la constatation de l'état des lieux avant le commencement des travaux et après leur achèvement.

Article 4 – Durée

La présente Autorisation d'Occupation Temporaire est consentie pendant toute la durée des travaux pris en charge par le Département, soit à partir de la signature des présentes jusqu'au 30 juin 2024.

Cette autorisation pourra cependant cesser de droit avant cette date, à la fin du chantier et après remise en état de la parcelle, notamment quand toutes les opérations de l'article 2 seront achevées.

Article 5 – Indemnité.

Le Département de l'INDRE s'engageant à remettre en état si nécessaire la surface occupée après les travaux, la présente occupation temporaire est consentie à titre gratuit. Le Propriétaire déclare ne pas réclamer d'indemnité au Département de l'Indre à quelque titre que ce soit, dès lors que celui-ci aura respecté ses engagements prévus au titre de la présente convention.

Article 6 - Dispositions générales.

Le Propriétaire certifie qu'il est le seul à détenir des droits d'usufruit, d'usage et de propriété tels qu'ils sont réglés par le Code Civil, ou à pouvoir réclamer des servitudes résultant des titres mêmes de propriétaire ou d'autres actes dans lesquels il serait intervenu.

Le Propriétaire reste seul chargé des éventuelles indemnités à verser à tout prétendant à des droits tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1 du présent article, pour le cas où il aurait omis de l'associer à la présente convention.

Le Propriétaire s'interdit tout recours contre le Département de l'Indre dès lors que celui-ci aura respecté ses engagements prévus au titre de la présente convention.

S'agissant d'un acte administratif qui n'emporte pas mutation de propriété ou création de droits susceptibles de grever la propriété privée, d'usufruit ou de jouissance des biens meubles ou immeubles, la présente convention sera dispensée de la formalité d'enregistrement et restera déposée aux archives du Département de l'Indre.

Fait en deux exemplaires sur 2 pages avec trois annexes (extrait cadastral, plan de l'occupation et délibération CPCD)

le _____ à _____

Monsieur FOURMESTREAU Jacques.

Le Président du Conseil départemental
Marc FLEURET.

Département :
INDRE CD36-Numéro 24-RADI spécial mai 2024

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Publié du 17 mai 2024 au 17 juillet 2024

Le plan visuel sur cet extrait est géré
par le Centre des Impôts foncier suivant :
CHATEAUROUX
4 bis rue du 14ème RTA BP 591 36019
36019 CHATEAUROUX CEDEX
tél. 02 54 53 16 89 - fax 02 54 53 13 76
cdfif.chateauroux@dgfp.finances.gouv.fr

Commune :
VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERR

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

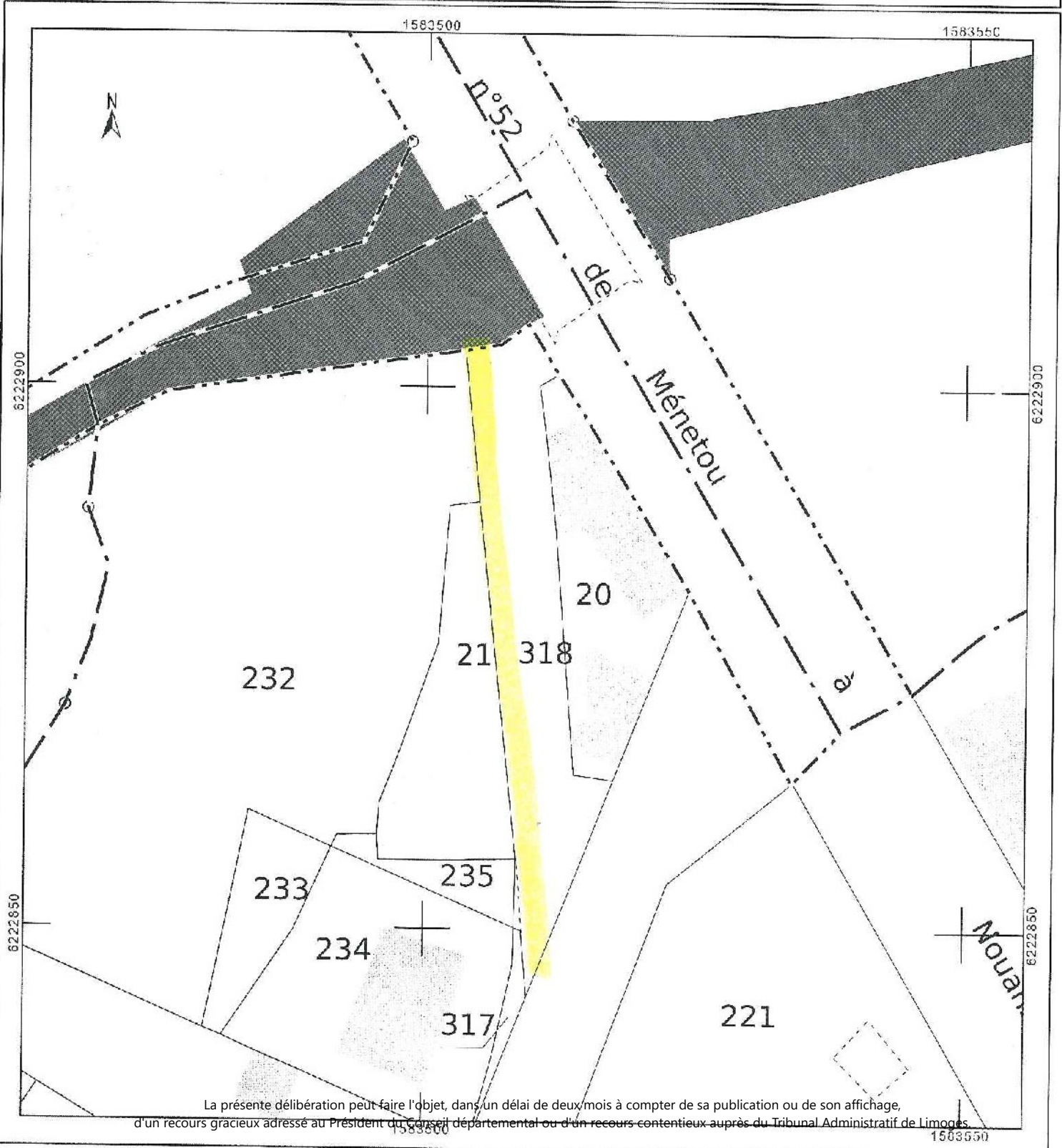
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RCF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_024

C - Grands Investissements

CESSION d'un ENSEMBLE IMMOBILIER RUE de la POSTE à CHATEAUROUX
Modificatif

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20210219_023,

Vu la délibération n° CP_20210219_024,

Vu la délibération n° CP_20230707_034,

Considérant que dans le cadre de l'évolution de son projet, Monsieur BOUQUIN a souhaité acquérir ce bien avec Monsieur Fayçal KHIZAR en lieu et place de Madame JOLDA,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - L'article 2 de la délibération n° CP_20230707_034 est modifié comme suit :

La cession au profit de Monsieur Julien BOUQUIN et Monsieur Fayçal KHIZAR, avec faculté de substitution, du bien cadastré BN 1088 à CHATEAUROUX, est adoptée moyennant 226.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_025

C - Grands Investissements

REFORME de MATÉRIELS DIVERS et ANCIENS

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les matériels listés ci-après sont réformés, sortis de l'Inventaire du Département et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr » :

Matériels	N° immatriculation	N° d'Inventaire Département	Année d'acquisition	Prix d'achat en € TTC
RENAULT Kangoo	BE-859-JB	18015	2006	11053,78
Tracteur ERGOS	BD-181-WS	18339	2002	55 589,36
RENAULT Kangoo	BE-778-PL	18023	2008	12 994,04
RENAULT Kangoo	BE-713-JB	18012	2005	11 203,49
RENAULT Clio	AA-849-VQ	18045	2009	11 641,21
RENAULT Twingo	BE-828-JC	18038	2008	9 443,04
RENAULT Master benne	AG-430-QM	17971	2009	31 947,55
RENAULT Master benne	BE-564-DN	17961	2005	25601,31
Débroussailleuse SMA		19059	2003	41 195,06
Débroussailleuse SMA LYNX		18952	2006	45 034,82
Débroussailleuse SMA LYNX		18664	2002	25 462,82
1 Chaise de travail		14814	2008	266,95
1 Fauteuil de travail		13835	2007	378,89
1 Lame France Neige		4848	1992	792,01

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 77, article 775 du Budget départemental. A défaut d'acquéreur, ces matériels seront mis au rebut.

Article 2. - Les accessoires divers et le petit outillage ancien listés ci-après sont réformés et proposés à la vente sur le site d'enchères en ligne « Agorastore.fr » :

- Mobilier collèges (chaises, tables, bureaux, ...).
- Lots fauteuils.
- Lots photocopieurs.
- Porte gravillonneuse MARREL.
- Lot moteurs saleuses ACOMETIS et LOMBARDINI..
- Lot pneus PL.
- Lot attelage épareuse.
- Lot boîtiers prise de force avant.
- Lot diverses pièces débroussailleuses.

- Lot moteurs hydrostatiques.
- Lot mobiliers divers
- Lot matériels de cuisine.
- Onduleur DSI.
- Matériels informatiques.
- Gravillonneur MAUGUIN.
- Bois de chauffage.
- Tracteur-tondeur.
- Karcher.

Les recettes correspondantes seront imputées sur le chapitre 75, article 75888 du Budget du Département.

Article 3. - Le Président du Conseil départemental ou son représentant, est autorisé à signer les documents relatifs à ces ventes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_026

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

FONDS PATRIMOINE

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_043 du 15 janvier 2024 autorisant un programme de 400.000 € pour le "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel",

Vu le disponible se montant à 141.823 €,

Vu le règlement du "Fonds de protection du Patrimoine Architectural et Culturel" adopté le 16 janvier 2023,

Vu les demandes de la Commune de BAGNEUX et des particuliers,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement du 2 février 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions relatives aux opérations figurant en annexe sont accordées pour un montant total de 6.685 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 204, rf : 312, articles 2041482 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

PATRIMOINE PUBLIC**Registres/Documents anciens (20 %)**

Commune	Opération	Coût H.T.	Subvention départementale
BAGNEUX	Restauration d'un cadastre Napoléonien de 1811	2 588,00 €	518 €
Sous-total		2 588,00 €	518 €

TOTAL PATRIMOINE PUBLIC		2 588,00 €	518 €
--------------------------------	--	-------------------	--------------

PATRIMOINE PRIVÉ**Privé Inscrit (10 %)**

Propriétaire	Opération	Coût T.T.C.	Subvention départementale
Association de Sauvegarde des Sites de Cluis	Travaux de cristallisation de la courtine nord (phase 2) de la forteresse de Cluis-Dessous à Cluis	6 231,26 €	2 181 €
SCI des Girards	Restauration du mur d'enceinte de la maison principale (côté chapelle) du domaine des Girards situé à Saint-Aubin	39 863,21 €	3 986 €
Sous-total		46 094,47 €	6 167 €

TOTAL PATRIMOINE PRIVÉ		46 094,47 €	6 167 €
-------------------------------	--	--------------------	----------------

TOTAL GÉNÉRAL PUBLIC + PRIVÉ		6 685 €	
-------------------------------------	--	----------------	--

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



Dossier n° CP_20240506_027

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**AVENANT à la CONVENTION de PARTENARIAT 2024
avec l'AGENCE d'ATTRACTIVITE de l'INDRE
pour l'OPERATION "SECRETS de FABRIQUE"**

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 17

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER,
Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Gil AVEROUS, Gilles CARANTON

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant à la Convention de partenariat entre l'Agence d'Attractivité de l'Indre et la Département relative à l'opération « Secrets de Fabrique », ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET



SECRETS DE FABRIQUE : AVENANT à la CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'Agence d'Attractivité de l'Indre dont le siège social est situé
1 Place Eugène Roland Bât I BP141 36003 CHATEAUROUX CEDEX
représentée par Christian BODIN, Président, ci- après nommée l'A²l

Et

Le Département de l'Indre, dont le siège est situé
Place de la Victoire et des Alliés CS20639 36020 CHATEAUROUX CEDEX
Représenté par Madame Virginie ELION, Vice-Présidente déléguée, agissant en vertu de la délibération n° CP_20240506_027 du 6 mai 2024, ci-après nommé le Département.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 5 de la convention de partenariat est modifié comme suit

« **Article 5 : Durée**

La présente convention est établie pour la période du 02/05/2024 au 31/08/2024. »

Article 2 : Les autres articles de la convention de partenariat demeurent inchangés.

A Châteauroux, le

Pour l'A²l

Pour le Département

Christian BODIN
Président de l'A²l

Virginie ELION
Vice-Présidente déléguée
du Conseil départemental de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_028

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

MISE au PILON de DOCUMENTS
en MAUVAIS ETAT ou CONTENANT des INFORMATIONS OBSOLETES

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des documents à détruire,

Considérant l'état et le contenu de ces documents,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération
n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique – Les documents figurant sur la liste établie à cet effet dans le fascicule séparé ci-annexé sous forme dématérialisée sont réformés et mis à la destruction. Ceux qui ont été inscrits à l'Inventaire départemental en sont sortis.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_029

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

DOTATIONS CULTURELLES de CHÂTEAUROUX et d'ISSOUDUN

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_049 du 15 janvier 2024 votant les crédits d'un montant de 329.260 € pour les dotations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN,

Vu le disponible se montant à 227.740 €,

Vu le règlement d'aide aux associations culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN et aux actions municipales culturelles de CHÂTEAUROUX, de DÉOLS et d'ISSOUDUN, adopté le 15 janvier 2024,

Vu les dossiers présentés par les associations castelroussines,

Vu le dossier présenté par l'Etablissement de Coopération Culturelle d'Issoudun,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Culture de ce jour,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Dans le cadre des Dotations Culturelles de CHÂTEAUROUX et d'ISSOUDUN et pour un montant de 34.100 €, les subventions listées dans le tableau joint sont attribuées.

Article 2. - Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 311, articles 657381 et 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Commission Permanente du 6 mai 2024

Bénéficiaire	Objet de la demande	Subvention départementale
Association "La Barda Compagnie"	Activités théâtrales	2 000 €
Association "ALADIN"	Edition 2024 du Prix Escapages	11 600 €
Association "Interlude"	Edition 2024 du Festival "Les Intemporel-les"	10 500 €
Etablissement Public de Coopération Culturelle d'Issoudun	Expositions temporaires 2024 du Musée Saint-Roch	10 000 €
	TOTAL	34 100 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_030

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**CONVENTION entre l'ASSOCIATION D.A.R.C.
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_046 du 15 janvier 2024 votant une subvention d'un montant de 140.000 € et fixant à 25 le nombre de stagiaires aidés par le Département,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_046 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. – La convention, ci-après annexée, entre le Département et l'Association D.A.R.C., fixant les modalités de paiement de la subvention annuelle et précisant les engagements respectifs des parties, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CONVENTION entre l'ASSOCIATION D.A.R.C. et le DÉPARTEMENT de l'INDRE

Entre : L'Association D.A.R.C. (Danse, Art, Rythme et Culture)
10, rue Dauphine 36000 CHÂTEAUROUX,
représentée par M. André BÊME, son Président, d'une part,

Et Le Département de l'Indre
Hôtel du Département 36000 CHÂTEAUROUX,
représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'autre part.

PRÉAMBULE

L'Association D.A.R.C. (Danse, Art, Rythme et Culture) organise chaque année un Stage International de danse et d'expression artistique, soit :

- 13 jours de stages sur le site de Belle-Isle durant lesquels près de 600 amateurs peuvent s'initier ou se perfectionner dans 23 disciplines musicales, chorégraphiques et participer à la réalisation du spectacle de clôture placé sous le parrainage du Département de l'Indre,
- 16 spectacles musicaux (programmation définitive en cours) proposés en plein air, place Voltaire à Châteauroux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} : Engagement du Département.

- Une subvention d'un montant de 140.000 € est accordée par le Département de l'Indre à l'Association D.A.R.C. pour :

- l'organisation du stage de Belle-Isle,
- la réalisation du spectacle final, place Voltaire à Châteauroux,
- l'organisation d'une soirée-concert "Département de l'Indre" place Voltaire,
- la gratuité pour 25 stagiaires (inscription et repas), habitant l'Indre et ne disposant pas des ressources nécessaires,
- une tournée de concerts dans huit communes de l'Indre "Darc au Pays" avec en amont et en aval la présence d'une fanfare professionnelle.

- La dotation d'objets promotionnels

- 1 dotation spécifique pour l'ensemble des stagiaires au Stage-Festival DARC (nombre d'inscrits),
- 1 dotation spécifique pour les stagiaires étrangers (selon le nombre de présents),
- 1 dotation spécifique pour les 25 stagiaires désignés par le Département,
- 1 dotation spécifique pour les professeurs (selon le nombre).

- Des travaux d'imprimerie

L'association D.A.R.C. s'engage à faire réaliser à ses frais, par une agence de son choix, divers travaux de P.A.O. utilisant les visuels relatifs au Stage-Festival DARC et à l'opération DARC au Pays : mise au format selon les différents supports signifiés par la Direction de la Communication du Département, adaptés à des formats spécifiques de très haute qualité, tels que :

- Stage-Festival :

- dossiers cartonnés de candidatures au Stage-Festival DARC (début d'année),
- cartons d'invitation au concert Soirée Spéciale Département de l'Indre – Festival DARC (août) (510 exemplaires),
- étiquettes "Cuvée DARC" pour l'Association des vins de Valençay (1.500 exemplaires) et des vins de Reuilly (1.650 exemplaires).

- Opération Darc au Pays :

- dossiers de presse Darc au Pays (brochures format DVD/A5) (juin) avec obligatoirement 1 édito du Président du Conseil départemental, distribués lors de la conférence de presse de Darc au Pays et envoyés à la presse (à la demande),
- affiches abris-bus et au format 40 x 60 cm,
- flyers du programme Darc au Pays distribués dans toutes les mairies concernées sur le festival Place Voltaire,
- divers supports de communication suivant le plan média de l'année en cours (insertions, réseaux sociaux, web) + bâches, banderoles, panneaux de signalisation...

- Divers

- achats de bouteilles "Cuvée DARC" de vins de Valençay et de Reuilly pour le cocktail offert dans l'espace VIP lors de la soirée spéciale Département de l'Indre (210 exemplaires de chaque).

- Des relations presse

Le Département de l'Indre met à disposition de l'Association D.A.R.C. un(e) attaché(e) de presse, choisi(e) suite à un appel d'offre lancé par la Direction de la Communication, qui sera chargé(e) des missions suivantes :

- établissement d'un plan média des actions envisagées pour développer la relation presse régionale et nationale pour la valorisation du Stage International de Danse et du Festival musical,
- conception, rédaction et diffusion des invitations, communiqués et dossiers de presse,
- mise en place et suivi d'une veille presse,
- présence physique exigée sur les lieux du Stage-Festival durant toute la durée de celui-ci,
- rédaction d'un compte rendu global relatif à la couverture médiatique des manifestations.

Au-delà de ces engagements conventionnels, le Département de l'Indre se réserve le droit de mener des campagnes de communication complémentaires pour valoriser le stage-festival et le partenariat entre l'Association D.A.R.C. et le Département de l'Indre.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Association D.A.R.C.

Chaque année, pour l'ensemble des manifestations y compris le spectacle final, la soirée "Département de l'Indre" et la tournée dans 8 communes, l'Association D.A.R.C. devra faire part du soutien départemental selon les modalités suivantes :

- banderoles du Département de l'Indre sur les lieux du stage à Belle-Isle, les manifestations sur la place Voltaire obligatoire et sur les 8 sites décentralisés,
- logo du Département sur les documents promotionnels,
- citations du Département de l'Indre lors des différentes conférences de presse ou interviews auprès des médias,
- présence visuelle sur les 2 grands écrans "Grande Scène" du Département de l'Indre,
- organisation d'une visite du stage avec les élus et responsables du Département en présence de la presse locale,
- logo du Département de l'Indre sur les billets et invitations au spectacle final,
- annonce sonore lors du spectacle final du parrainage du Département de l'Indre,
- accréditation permanente des chargé(e)s de communication de la Direction de la Communication du Département de l'Indre sur l'ensemble du stage-festival.

Par ailleurs, l'Association D.A.R.C. fournira au Département de l'Indre :

- 100 invitations pour 2 personnes délivrées pour le spectacle final,
- 500 invitations pour une personne (place assise) pour la soirée "Département de l'Indre",
- 300 invitations au total pour un deuxième et/ou un troisième spectacle du festival,

- accréditation pour une équipe de 3 à 4 personnes mises à disposition par la Direction de la Communication pour la distribution de flyers place Voltaire,
- accueil de l'équipe chargée du montage et du démontage du ballon éclairant du Département de l'Indre, qui restera en place tout le temps du Festival, soirée spectacle final compris.

Pour la tournée dans les 8 communes de l'Indre, l'Association D.A.R.C. assure les missions suivantes :

- fournir une prise en charge technique professionnelle et de qualité pour la sonorisation des 8 concerts,
- installation technique, marquage événementiel pour le compte du Département de l'Indre au moyen de supports fournis par le Département,
- concert avec en amont et en aval la présence d'une fanfare professionnelle,
- promotion par la Nouvelle République et France Bleu Berry Sud,
- édition du programme officiel.

ARTICLE 3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention.

Le Département, peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce constat ou tout constat non conforme entraînera de plein droit l'annulation de la présente décision et le remboursement des crédits départementaux sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 4 : Paiement de la subvention

Le Département effectue le versement de la somme selon les termes suivants :

- 61.000 € à la présentation par l'Association du calendrier, du programme et du budget de l'année considérée, accompagnés du bilan et du compte de résultat de l'Association pour l'année précédente,
- 31.200 € au vu du respect des engagements cités à l'article 2,
- 27.800 € sur présentation d'un justificatif émanant des 8 communes ayant reçu un concert décentralisé avec en amont et en aval l'intervention de la fanfare professionnelle,
- le solde à la réception d'un bilan détaillé des dépenses et des recettes afférentes au stage Festival DARC de l'année en cours certifié par le Président.

L'ensemble de ces justificatifs devra être adressé au Département de l'Indre avant le 30 novembre de l'année en cours, faute de quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.

Par ailleurs, la participation du Département ne pourra pas conduire à un surfinancement de l'opération. En cas d'excédent global constaté, le Département libérera un solde de subvention ajusté, tenant compte de ce surfinancement, dans le respect de sa quote-part dans l'ensemble des participations financières publiques.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Fait à Châteauroux, le

Le Président de l'Association D.A.R.C.,

Le Président du Conseil départemental,

André BÊME.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_031

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

SUBVENTION à des OFFICES de TOURISME

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Christian ROBERT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_052 du 15 janvier 2024 votant une enveloppe de 131.000 € à répartir entre les offices de tourisme, en concertation avec l'A²¹,

Considérant les avis de l'A²¹,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_052 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le tableau de répartition des crédits alloués pour 9 offices de tourisme est adopté tel que retracé en annexe.

119.850 € sont ainsi ventilés.

Article 2. - Les conventions ci-annexées à passer avec les offices de tourisme sont adoptées. Le Président du Conseil départemental est autorisé à les signer.

Article 3. - Les crédits nécessaires au paiement desdites aides seront prélevés sur le chapitre 65, rf : 633, articles 657358, 657381 et 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

**Répartition par secteur des subventions allouées
aux Offices de Tourisme en 2024**

Secteur	Classement	Office de Tourisme (O.T)	Bénéficiaire juridique de l'aide	Montant subvention 2024
Pays de George Sand	Catégorie II	O.T. du Pays de George Sand	O.T. du Pays de George Sand (Association)	16 000 €
P.N.R Brenne	Non classé	O.T. Destination Brenne	O.T. Destination Brenne (Association)	31 350 €
Champagne Berrichonne	Non classé	O.T. du Pays d'Issoudun	O.T du Pays d'Issoudun (Association)	7 000 €
	Catégorie III	O.T. du Pays des Champs-d'Amour (Pays de Vatan)	O.T. du Pays des Champs-d'Amour (Association)	7 300 €
Boischaut-Nord	Non classé	O.T. du Pays de Valençay	O.T. du Pays de Valençay (Association)	13 700 €
Vallée de l'Indre	Non classé	O.T. Intercommunal du Châtillonnais-en-Berry	O.T. Intercommunal du Châtillonnais-en-Berry (Association)	4 000 €
Vallée de la Creuse	Catégorie II	O.T. de la Vallée de la Creuse	Communauté de Communes d'Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse	18 700 €
Châteauroux Berry Tourisme	Catégorie II	O.T. Communautaire de Châteauroux Berry Tourisme	O.T. Communautaire de Châteauroux Berry Tourisme	18 800 €
Val de Bouzanne	Non classé	Maison du Tourisme Val de Bouzanne	Communauté de Communes du Val de Bouzanne	3 000 €
TOTAL				119 850 €

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20240506_031,

Et d'autre part l'Office de Tourisme du Pays de George Sand, association, dont le siège social se situe à NOHANT, représenté par son Président Monsieur Alain GLAUMOT,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 16 000,00 € est accordée à l'Office de Tourisme du Pays de George Sand.

Le siège social se trouve à La Châtre. Un point d'informations touristiques est ouvert à Nohant. Le volume horaire d'ouverture du siège social et de ce point d'informations touristiques devront être adaptés au territoire et aux atouts de celui-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère et œuvre en étroite coopération avec le Syndicat d'Initiative de Cluis sur l'espace de la Communauté de Communes Val de Bouzanne.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²¹ :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2023, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme du Pays de
George Sand
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Alain GLAUMOT.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20240506_031,

Et d'autre part l'association DESTINATION BRENNE, association ayant le statut d'office de tourisme, dont le siège social se situe à la Maison du Parc Naturel Régional à ROSNAY, représentée par son Président par intérim Monsieur Jean-Louis CAMUS,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 31 350,00 € est accordée à l'Office de Tourisme DESTINATION BRENNE, qui regroupe 4 anciens Offices de Tourisme :

- Mézières-en-Brenne
- Azay-le-Ferron
- Le Blanc
- Marche Occitane Val d'Anglin (Bélâbre-Saint-Benoît-du-Sault).

Le siège social se trouve à la Maison du Parc Naturel de la Brenne à Rosnay. Des points d'informations touristiques sont maintenus à Mézières-en-Brenne, Azay-Le-Ferron, Le Blanc, Saint-Benoît-du-Sault et Bélâbre. Le volume horaire d'ouverture de ces points d'informations touristiques devra être adapté à chacun des territoires et aux atouts de ceux-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire des Communautés de Communes.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2023, certifiés conformes, sur preuve des engagements financiers intercommunaux (Budgets Primitifs 2024 des Communautés de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour DESTINATION BRENNE
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Louis CAMUS.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20240506_031,

Et d'autre part l'Office de Tourisme d'Issoudun, association, dont le siège social se situe à ISSOUDUN, représenté par sa Présidente Madame Isabelle BRUNEAU,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 7 000,00 € est accordée à l'Office de Tourisme d'Issoudun.

Le siège social se trouve à Issoudun. Le volume horaire d'ouverture devra être adapté au territoire et aux atouts de celui-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et l'accueil touristique.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²¹ :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2023, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme d'Issoudun
La Présidente,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Isabelle BRUNEAU.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20240506_031,

Et d'autre part l'Office de Tourisme des Champs d'Amour, association, dont le siège social se situe à VATAN, représenté par son Président Monsieur Bernard ALLARD,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 7 300,00 € est accordée à l'Office de Tourisme des Champs d'Amour.

Le siège social se trouve à Vatan. Le volume horaire d'ouverture devra être adapté au territoire et aux atouts de celui-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Champagne-Boischaux.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²¹ :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2023, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme des
Champs d'Amour
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Bernard ALLARD.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20240506_031,

Et d'autre part l'Office de Tourisme de Valençay, association, dont le siège social se situe à VALENÇAY, représenté par son Président Monsieur Gilles BRANCHOUX,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 13 700,00 € est accordée à l'Office de Tourisme de Valençay, qui regroupe 2 anciens Offices de Tourisme :

- Valençay
- Ecueillé.

Le siège social se trouve à Valençay. Un point d'informations touristiques est maintenu à Ecueillé. Le volume horaire d'ouverture de ce point d'informations touristiques devra être adapté au territoire et aux atouts de celui-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2023, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme de Valençay,
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Gilles BRANCHOUX.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20240506_031,

Et d'autre part l'Office de Tourisme Intercommunal du Châtillonnais en Berry, association, dont le siège social se situe à CHÂTILLON-SUR-INDRE, représenté par son Président Monsieur Dominique SABARD.

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} - Une subvention de 4 000,00 € est accordée à l'Office de Tourisme Intercommunal du Châtillonnais-en-Berry.

Le siège social se trouve à Châtillon-sur-Indre. Un point est ponctuellement prévu à Palluau-sur-Indre (accueil hors les murs). Les volumes horaires d'ouverture devront être adaptés au territoire intercommunal et aux atouts de celui-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Châtillonnais-en-Berry.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I. :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2023, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme du
Châtillonnais-en-Berry
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Dominique SABARD.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20240506_031,

Et d'autre part, pour l'office de tourisme d'EGUZON-ARGENTON-Vallée de la Creuse, dont le siège social se situe à EGUZON, la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse, représentée par son Président Monsieur Vincent MILLAN,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 18 700,00 € est accordée à la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse, qui regroupe 4 anciens Offices de Tourisme :

- Argenton
- Eguzon
- Gargillesse
- Saint-Gaultier.

Le siège social se trouve à Eguzon. Des points d'informations touristiques sont maintenus à Argenton, Gargillesse, Saint-Gaultier. Le volume horaire d'ouverture de ces points d'informations touristiques devra être adapté à chacun des territoires et aux atouts de ceux-ci (l'amplitude devra être suffisamment importante).

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²¹. :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production du compte administratif 2023, certifié conforme, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour la Communauté de Communes
Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Vincent MILLAN.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20240506_031,

Et d'autre part l'Office de Tourisme Communautaire Châteauroux Berry Tourisme Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.), dont le siège social se situe à CHATEAUX, représenté par son Président Monsieur Gil AVEROUS,

Il est convenu ce qui suit

Article 1er. - Une subvention de 18 800,00 € est accordée à l'Office de Tourisme Communautaire Châteauroux Berry Tourisme.

Le siège social se trouve à Châteauroux.

L'Office de Tourisme assure l'animation et la coordination de l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

Par ailleurs, il travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

L'Office de Tourisme se doit d'assurer les missions d'accueil et d'information touristique ainsi que de promotion touristique de la zone en cohérence avec l'Agence d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à l'Office de Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de l'Office de Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

L'Office de Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, l'office de tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de l'Office de Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

L'Office de Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

Article 2. - L'office de tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²I. :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2023, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2024 de la Communauté d'Agglomération), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour l'Office de Tourisme
Communautaire Châteauroux Berry
Tourisme
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Gil AVEROUS.

Marc FLEURET.

CONVENTION

Entre d'une part le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° CP_20240506_031,

Et d'autre part pour la Maison du Tourisme Val de Bouzanne, dont le siège social se situe à Neuvy-Saint-Sépulchre, la Communauté de Communes Val de Bouzanne, représentée par son Président Monsieur Christian ROBERT,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er}. - Une subvention de 3 000,00 € est accordée à la Communauté de Communes Val de Bouzanne.

Le siège social se trouve à Neuvy-Saint-Sépulchre.

La Maison du Tourisme assure l'animation et l'accueil touristique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Bouzanne, en lien avec le point d'information touristique à Cluis qu'elle soutient.

Par ailleurs, elle travaille à la promotion et à la mise en marché du tourisme dans l'Indre.

La Maison du Tourisme se doit d'assurer ses missions en cohérence avec l'Agence de d'Attractivité de l'Indre (A²I), et le Comité Régional de Tourisme de la Région Centre-Val de Loire.

A ce titre, le Département demande à la Maison du Tourisme de travailler en très étroite coordination avec l'A²I pour toute action liée à la promotion ou à la mise en marché du tourisme dans l'Indre, à savoir :

- utilisation de la charte graphique Berry Province pour les documents édités,
- diffusion des brochures départementales éditées par l'A²I,
- coordination avec l'A²I pour l'accueil de journalistes et pour toute action de promotion engagée à l'extérieur du département.

Participation de la Maison du Tourisme aux enquêtes départementales de fréquentation touristique

La Maison du Tourisme participe aux enquêtes-clientèles réalisées par l'A²I en :

- distribuant les questionnaires,
- effectuant le pré-traitement des informations,
- les renvoyant dans les délais impartis à l'A²I.

D'une manière générale, la Maison du Tourisme devra respecter les termes du plan de communication annuel édicté par l'A²I.

Participation de la Maison du Tourisme aux manifestations touristiques, culturelles, sportives d'intérêt départemental, régional ou national

La Maison du Tourisme apporte son appui logistique à l'organisation de ces manifestations en assurant :

- l'information du public (diffusion de documents, tenue de stands...).

Le bénéficiaire de la subvention départementale devra faire part du soutien départemental sur tous les documents, supports ou outils de communication qu'il sera amené à publier. Les logos de Berry Province et du Département devront apparaître clairement sur toutes les publications.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 2. - La Maison du Tourisme devra s'inscrire dans la grille de compétences établie et remise par l'A²¹ :

- langues parlées,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- classement,
- statistiques (TOURINSOFT),
- formations,
- amplitude d'ouverture et adaptation des horaires à la demande du public.

Article 3 - Le Département effectue le versement de la subvention dans les meilleurs délais, sur production des bilan, compte de résultats de l'exercice 2023, certifiés conformes, sur preuve de l'engagement financier intercommunal (Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes), et au regard des dispositions des articles 1 et 2 susmentionnés.

Article 4. - Le Département peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée et qui est défini à l'article 1^{er}.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraîne de plein droit l'annulation de la présente convention et le remboursement des fonds départementaux.

Le

Pour la Communauté de Communes
Val de Bouzanne,
Le Président,

Pour le Département de l'Indre,
Le Président du Conseil départemental,

Christian ROBERT.

Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_032

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**FONDS DÉPARTEMENTAL d'ADAPTATION
au CHANGEMENT CLIMATIQUE (F.D.A.C.C.)
Communes de GOURNAY, INGRANDES, ORSENNES,
SACIERGES-SAINT-MARTIN et TRANZAULT**

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique voté le 15 janvier 2024,

Vu la délibération n° CD_20240115_053, accordant au Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique une autorisation de programme de 100.000 € pour l'année 2024, dont 70.226 € demeurent disponibles,

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 6 mai 2024, pour l'installation de récupérateurs d'eaux de pluie, à la Commune de GOURNAY (5.000 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 6 mai 2024, pour l'aménagement de la place des combattants (place de l'église) bonifiable pour partie, à la Commune d'INGRANDES (14.604 € dont 4.110 € bonifiable),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 6 mai 2024, pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école, à la Commune d'ORSENNES (2.636 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 6 mai 2024, pour l'installation d'un récupérateur d'eaux pluviales, à la Commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN (2.459 €),

Vu la subvention octroyée au titre du Fonds d'Action Rurale par la Commission Permanente du Conseil Départemental le 6 mai 2024, pour l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales pour les bâtiments communaux, à la Commune de TRANZAULT (2.010 €),

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les subventions suivantes, au titre du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique, sont attribuées conformément au tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Opérations	Coût H.T.	Subvention	Section
GOURNAY	Installation de récupérateurs d'eaux de pluie	38.501 €	10.000 € (25,97 %)	Récupération des eaux pluviales
INGRANDES	Aménagement de la place des combattants (place de l'église) - bonifiable pour partie	24.661 €	8.220 € (33,33 %)	Désimperméabilisation, végétalisation et gestion intégrée des eaux pluviales des espaces publics

ORSENNES	Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école	15.816 €	5.272 € (33,33 %)	Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école
SACIERGES-SAINTE-MARTIN	Installation d'un récupérateur d'eaux pluviales	14.753 €	4.918 € (33,33 %)	Récupération des eaux pluviales
TRANZAULT	Installation d'un système de récupération des eaux pluviales pour les bâtiments communaux	12.058 €	4.020 € (33,33 %)	Récupération des eaux pluviales

Article 2. - Les crédits nécessaires au paiement de cette aide seront prélevés sur le chapitre 204, rf : 71, article 2041482 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



Dossier n° CP_20240506_033

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

INSTALLATION de STATIONS HYDROMETRIQUES de RIVIERES
Conventions d'entretien

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vue d'optimiser le fonctionnement des stations hydrométriques installées par le Département sur différentes rivières, des conventions doivent être établies afin de confier aux Syndicats mixtes de rivières compétents sur chaque zone concernée, une partie des missions d'entretien courant de surveillance,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les conventions portant surveillance des stations hydrométriques à signer avec les Syndicats mixtes de rivières indiqués ci-dessous, sont adoptées :

Syndicat	Rivière	Commune
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne	le Gourdon	JEU-LES-BOIS
Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre	l'Igneraie l'Indre	NOHANT-VIC SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Claise de l'Anglin et de la Creuse	la Sonne l'Yoson	PRISSAC MEZIERES-en-BRENNE.
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols	la Vignole	ISSOUDUN

Article 2. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ces conventions.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Convention portant surveillance de stations hydrométriques

ENTRE :

- **Le Département de PINDRE**, Hôtel du département, place de la Victoire et des alliés, CS 20639, 36 020 CHATEAUROUX CEDEX
représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2024

Ci après dénommé « Le Département ».

ET :

- **Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Bouzanne**,
syndicat mixte constitué en application des articles L 5711-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
n° SIREN : 200079747
n° SIRET : 20007974700024
2 rue des Anciens Combattants, 36 330 VELLES
représentée par Monsieur Michel FOISEL, Président, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du

Ci après dénommé « Le Syndicat ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

Afin d'améliorer la connaissance de l'hydrologie des cours d'eau départementaux, le Département a installé une station hydrométrique sur la rivière le Gourdon à JEU-LES-BOIS.

La présente convention a pour objet :

- de confier une partie des missions d'entretien courant de surveillance de cette station hydrométrique au Syndicat, qui l'accepte,
- de définir les engagements de chacune des parties permettant d'optimiser le fonctionnement de la station hydrométrique et ainsi la mise à disposition des données disponibles.

La présente convention n'a aucun effet translatif de propriété, ni constitutif de droit réel au profit du Syndicat.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère des présentes.

2. EQUIPEMENT INSTALLE

- une station hydrométrique située sous le pont de la R.D n° 74, sur la rivière le Gourdon à JEU-LES-BOIS, composée de :

une sonde de niveau d'eau immergée, échelle limnimétrique sur le bâti du pont, armoire (centrale d'acquisition, batterie, régulateur) et panneau solaire.

L'ensemble de ces éléments dénommés dans la présente « L'Installation ».

Cette Installation reste la propriété du Département.

3. ETAT DES LIEUX

Le Syndicat déclare avoir pris connaissance de l'Installation et de son emplacement et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département à ce sujet.

Un état des lieux sera dressé entre le Syndicat et le Département lors de la formation des intervenants du Syndicat, après la mise en service de l'Installation par le Département. Il décrira les éléments constitutifs de l'Installation ainsi que le cours d'eau et ses berges aux abords de l'Installation. Il s'appuiera sur un schéma de l'Installation et des photos du site et de l'Installation.

De la même façon, un état des lieux sortant sera établi à la fin de la convention.

4. DUREE- RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature de la présente et pendant 15 années.

Les missions d'entretien ne commenceront qu'après la formation à l'Installation dispensée par le Département.

La convention pourra être résiliée à tout moment par les deux parties et sans indemnités, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de 3 mois, y compris lors de la fin du fonctionnement de l'Installation.

Elle pourra également être résiliée par chacune des parties en cas de manquement de l'autre partie à ses engagements tels que prévus dans la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de se conformer aux engagements défailants dans un délai d'un mois. A l'issue de ce délai, si le manquement constaté perdure, la partie s'estimant lésée se réserve le droit de résilier la présente convention avec un préavis de 2 mois.

5. ENGAGEMENTS des PARTIES

Engagements du Syndicat :

- Il est confié au Syndicat la mission de participer à l'entretien courant du matériel installé, en appui au Département, par une surveillance formalisée par un passage sur place régulier, de périodicité moyenne mensuelle. Cette surveillance permettra de procéder à une vérification visuelle des éléments de l'Installation et de toute modification du cours d'eau susceptible de gêner ou modifier la prise de mesure.
- Le Syndicat informera le Département (cellule ASTER) de tout dysfonctionnement constaté, afin que ce dernier puisse, si besoin, vérifier l'Installation et déclencher le cas échéant, une maintenance curative. Le Syndicat ne remplacera aucun matériel de l'Installation.
- Le Syndicat préviendra le Département de toute intervention à venir sur le cours d'eau ou sur la végétation rivulaire en amont ou en aval.
- Les données recueillies par l'outil de visualisation numérique n'étant pas définitives à ce stade (des corrections et validations pourront être apportées après analyse), elles ne devront pas être diffusées à des tiers par le Syndicat tant qu'elles ne font pas l'objet d'une publication sur le site national de visualisation des données hydrométriques, "Hydroportail" (<https://hydro.eaufrance.fr>).
- Le Syndicat supportera toutes les charges relatives à la surveillance qu'il engage pour assurer l'utilisation normale de l'Installation et s'engage à ne pas contrevenir à l'affectation publique de l'Installation pendant toute la durée de la convention. Il ne devra jamais utiliser l'Installation pour d'autres usages que ceux définis à l'article 2.

Engagements du Département :

- Le Département assurera gratuitement une formation après la pose de l'Installation, au profit des intervenants du Syndicat. Il réalisera cette formation en cas de changement de personnel du Syndicat et a minima tous les 5 ans durant la durée de validité de la présente convention.
- Le Département assurera à ses frais la fourniture et la pose de l'Installation, les réparations (autres que celles causées directement par une action impropre ou malveillante du Syndicat) nécessaires à son maintien en bon état de fonctionnement, la mise aux normes imposée par la réglementation actuelle ou future de l'Installation, ainsi que les opérations de maintenance préventive et curative de l'Installation. Ces opérations peuvent aussi consister à réaliser l'entretien de la végétation riveraine et l'enlèvement des embâcles susceptibles de perturber la prise de mesures ou le fonctionnement de l'Installation. Pour réaliser ces opérations, le cas échéant, le Département prendra contact directement avec les propriétaires concernés.
- Partage des données : le Département mettra les données recueillies à disposition du Syndicat via un outil de visualisation numérique.
- Le Département prendra à sa charge le paiement du coût de transmission des données et de l'abonnement à l'outil de supervision.

6 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le Département conserve le droit de retirer, déplacer ou de modifier l'Installation en cas de travaux de restructuration, démolition, réparation du pont incompatibles avec le maintien de ladite Installation. Il dispose également du droit de supprimer l'Installation pour quelque cause que ce soit s'il le juge nécessaire. Dans tous les cas, il en informera le Syndicat et la convention sera résiliée de plein droit en cas de suppression de l'Installation, conformément à l'article 4, alinéa 3 ci-dessus.
- Le Syndicat s'engage à prendre toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'affectation de domanialité publique du pont et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par les lois ou les règlements au titre de ses activités.
Le Syndicat s'engage à s'abstenir de tout fait qui pourrait nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'Installation.

7. REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée gratuitement.

8. RESPONSABILITÉS

Le Syndicat déclare que la responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être engagée pour tout incident, sinistre, dommages causés à ses agents, aux tiers ou à leurs biens, survenus du fait des missions d'entretien qu'il réalise. Il s'interdit tout recours à l'encontre du Département pour quelque motif que ce soit en ce domaine, sauf en cas d'Installation signalée comme défectueuse ou non respectueuse des normes réglementaires de sécurité et environnementales.

Le Syndicat renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département et notamment :

- en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont il pourrait être victime du fait de ses missions d'entretien,
- en cas d'irrégularités, de défaillance accidentelle, vol, vandalisme de l'Installation, coupure d'électricité, interruption d'une liaison téléphonique, ou tout autre dysfonctionnement ; le Syndicat ne pourra exiger aucune indemnité pour toutes interruptions ou irrégularités dans ces services,
- du fait de l'absence ou de l'imprécision des données transmises.

Le Département renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Syndicat et ne pourra exiger aucune indemnité pour toutes interruptions ou irrégularités sauf acte de malveillance ou de défaillance du Syndicat :

- en cas d'irrégularités, de défaillance accidentelle, vol, vandalisme de l'Installation, coupure d'électricité, interruption d'une liaison téléphonique ou tout autre dysfonctionnement non reconnu de la responsabilité du Syndicat ou de ses agents.

9. ASSURANCES

Le Syndicat s'engage, pour lui et ses intervenants habilités, à veiller à ce que tous les dommages causés à l'Installation soient couverts par le biais d'une assurance, de façon à réparer et à indemniser le Département des dégâts éventuellement commis.

Il veillera à ce que ses activités soient notamment couvertes au titre de la responsabilité civile à l'égard des tiers, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

10. FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Fait en deux exemplaires à _____ le _____

Le Président du SMABB,
Michel FOISEL.

Le Président du Conseil départemental,
Marc FLEURET.

Convention portant surveillance de stations hydrométriques

ENTRE :

- **Le Département de PINDRE**, Hôtel du département, place de la Victoire et des alliés, CS 20639, 36 020 CHATEAUROUX CEDEX
représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2024

Ci après dénommé « Le Département ».

ET :

- **Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Indre**,
syndicat mixte constitué en application des articles L 5711-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, ,
n° SIREN : 200085603
n° SIRET : 20008560300021
Mairie, 1 place de l'Eglise, 36250 NIHERNE
représentée par Monsieur Christophe VANDAELE, Président, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du

Ci après dénommé « Le Syndicat ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

Afin d'améliorer la connaissance de l'hydrologie et du fonctionnement des cours d'eau départementaux, le Département a installé une station hydrométrique sur la rivière Igneraie à NOHANT-VIC et une sonde de température au niveau de la station hydrométrique appartenant au Syndicat sur la rivière Indre à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

La présente convention a pour objet :

- de confier une partie des missions d'entretien courant de surveillance de ces stations hydrométriques au Syndicat, qui l'accepte,
- de définir les engagements de chacune des parties permettant d'optimiser le fonctionnement des stations hydrométriques et ainsi la mise à disposition des données disponibles.

La présente convention n'a aucun effet translatif de propriété, ni constitutif de droit réel au profit du Syndicat.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère des présentes.

2. EQUIPEMENTS INSTALLES

- une station hydrométrique située sous le pont de la V.C n° 6, sur la rivière Igneraie à NOHANT-VIC, composée de :

une sonde de niveau d'eau et de température immergée, échelle limnimétrique sur le bâti du pont, armoire (centrale d'acquisition, batterie, régulateur) et panneau solaire.

- une sonde de température immergée située sous le pont au droit du chemin rural de Préjolet sur la rivière Indre à SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, raccordée à la station hydrométrique existante.

L'ensemble de ces éléments dénommés dans la présente « Les Installations ».

Cette Installation reste la propriété du Département.

3. ETAT DES LIEUX

Le Syndicat déclare avoir pris connaissance des Installations et de leur emplacement et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département à ce sujet.

Un état des lieux sera dressé entre le Syndicat et le Département lors de la formation des intervenants du Syndicat, après la mise en service des Installations par le Département. Il décrira les éléments constitutifs des Installations ainsi que le cours d'eau et ses berges aux abords des Installations. Il s'appuiera sur un schéma des Installations et des photos du site et des Installations.

De la même façon, un état des lieux sortant sera établi à la fin de la convention.

4. DUREE- RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature de la présente et pendant 15 années.

Les missions d'entretien ne commenceront qu'après la formation aux Installations dispensée par le Département.

La convention pourra être résiliée à tout moment par les deux parties et sans indemnités, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de 3 mois, y compris lors de la fin du fonctionnement des Installations.

Elle pourra également être résiliée par chacune des parties en cas de manquement de l'autre partie à ses engagements tels que prévus dans la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de se conformer aux engagements défailants dans un délai d'un mois. A l'issue de ce délai, si le manquement constaté perdure, la partie s'estimant lésée se réserve le droit de résilier la présente convention avec un préavis de 2 mois.

5. ENGAGEMENTS des PARTIES

Engagements du Syndicat :

- Il est confié au Syndicat la mission de participer à l'entretien courant du matériel installé, en appui au Département, par une surveillance formalisée par un passage sur place régulier, de périodicité moyenne mensuelle. Cette surveillance permettra de procéder à une vérification visuelle des éléments des Installations et de toute modification du cours d'eau susceptible de gêner ou modifier la prise de mesure.
- Le Syndicat informera le Département (cellule ASTER) de tout dysfonctionnement constaté, afin que ce dernier puisse, si besoin, vérifier les Installations et déclencher le cas échéant, une maintenance curative. Le Syndicat ne remplacera aucun matériel des Installations.
- Le Syndicat préviendra le Département de toute intervention à venir sur le cours d'eau ou sur la végétation rivulaire en amont ou en aval.
- Les données recueillies par l'outil de visualisation numérique n'étant pas définitives à ce stade (des corrections et validations pourront être apportées après analyse), elles ne devront pas être diffusées à des tiers par le Syndicat tant qu'elles ne font pas l'objet d'une publication sur le site national de visualisation des données hydrométriques, "Hydroportail" (<https://hydro.eaufrance.fr>).
- Le Syndicat supportera toutes les charges relatives à la surveillance qu'il engage pour assurer l'utilisation normale des Installations et s'engage à ne pas contrevenir à l'affectation publique des Installations pendant toute la durée de la convention. Il ne devra jamais utiliser les Installations pour d'autres usages que ceux définis à l'article 2.

Engagements du Département

- Le Département assurera gratuitement une formation après la pose des Installations, au profit des intervenants du Syndicat. Il réalisera cette formation en cas de changement de personnel du Syndicat et a minima tous les 5 ans durant la durée de validité de la présente convention.
- Le Département assurera à ses frais la fourniture et la pose des Installations, les réparations (autres que celles causées directement par une action impropre ou malveillante du Syndicat) nécessaires à leur maintien en bon état de fonctionnement, la mise aux normes imposée par la réglementation actuelle ou future des Installations, ainsi que les opérations de maintenance préventive et curative des Installations. Ces opérations peuvent aussi consister à réaliser l'entretien de la végétation riveraine et l'enlèvement des embâcles susceptibles de perturber la prise de mesures ou le fonctionnement des Installations. Pour réaliser ces opérations, le cas échéant, le Département prendra contact directement avec les propriétaires concernés.
- Partage des données : le Département mettra les données recueillies à disposition du Syndicat via un outil de visualisation numérique.
- Le Département prendra à sa charge le paiement du coût de transmission des données et de l'abonnement à l'outil de supervision.

6 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le Département conserve le droit de retirer, déplacer ou de modifier chacune des Installations en cas de travaux de restructuration, démolition, réparation du pont incompatibles avec le maintien desdites Installations. Il dispose également du droit de supprimer chaque Installation pour quelque cause que ce soit s'il le juge nécessaire. Dans tous les cas, il en informera le Syndicat. Un avenant sera établi en cas de suppression d'une Installation et la convention sera résiliée de plein droit en cas de suppression des deux Installations, conformément à l'article 4, alinéa 3 ci-dessus.
- Le Syndicat s'engage à prendre toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'affectation de domanialité publique du pont et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par les lois ou les règlements au titre de ses activités.
Le Syndicat s'engage à s'abstenir de tout fait qui pourrait nuire au bon fonctionnement et à la conservation des Installations.

7. REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée gratuitement.

8. RESPONSABILITES

Le Syndicat déclare que la responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être engagée pour tout incident, sinistre, dommages causés à ses agents, aux tiers ou à leurs biens, survenus du fait des missions d'entretien qu'il réalise. Il s'interdit tout recours à l'encontre du Département pour quelque motif que ce soit en ce domaine sauf en cas d'Installations signalées comme défectueuses ou non respectueuses des normes réglementaires de sécurité et environnementales.

Le Syndicat renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département et ne pourra exiger aucune indemnité pour toutes interruptions ou irrégularités :

- en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont il pourrait être victime du fait de ses missions d'entretien,
- en cas d'irrégularités, de défaillance accidentelle, vol, vandalisme des Installations, coupure d'électricité, interruption d'une liaison téléphonique, ou tout autre dysfonctionnement ;
- du fait de l'absence ou de l'imprécision des données transmises.

Le Département renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Syndicat et ne pourra exiger aucune indemnité pour toutes interruptions ou irrégularités sauf acte de malveillance ou de défaillance du Syndicat :

- en cas d'irrégularités, de défaillance accidentelle, vol, vandalisme des Installations, coupure d'électricité, interruption d'une liaison téléphonique ou tout autre dysfonctionnement non reconnu de la responsabilité du Syndicat ou de ses agents.

9. ASSURANCES

Le Syndicat s'engage, pour lui et ses intervenants habilités, à veiller à ce que tous les dommages causés aux Installations soient couverts par le biais d'une assurance, de façon à réparer et à indemniser le Département des dégâts éventuellement commis.

Il veillera à ce que ses activités soient notamment couvertes au titre de la responsabilité civile à l'égard des tiers, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

10. FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Fait en deux exemplaires à

le

Le Président du SABI 36,
Christophe VANDAELE.

Le Président du Conseil départemental,
Marc FLEURET.

Convention portant surveillance de stations hydrométriques

ENTRE :

- **Le Département de PINDRE**, Hôtel du département, place de la Victoire et des alliés, CS 20639, 36 020 CHATEAUROUX CEDEX
représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2024

Ci après dénommé « Le Département ».

ET :

- **Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Brenne, de la Claise de l'Anglin et de la Creuse**,
syndicat mixte constitué en application des articles L 5711-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, ,
n° SIREN : 200079663
n° SIRET : 20007966300015
Mairie, 8 place Jean Moulin, 36290 MEZIERES-EN-BRENNE
représentée par Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du

Ci après dénommé « Le Syndicat ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

Afin d'améliorer la connaissance de l'hydrologie des cours d'eau départementaux, le Département a installé une station hydrométrique sur la rivière Sonne à PRISSAC et une station hydrométrique sur la rivière Yoson à MEZIERES-en-BRENNE.

La présente convention a pour objet :

- de confier une partie des missions d'entretien courant de surveillance de ces stations hydrométriques au Syndicat, qui l'accepte,
- de définir les engagements de chacune des parties permettant d'optimiser le fonctionnement des stations hydrométriques et ainsi la mise à disposition des données disponibles.

La présente convention n'a aucun effet translatif de propriété, ni constitutif de droit réel au profit du Syndicat.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère des présentes.

2. EQUIPEMENTS INSTALLES

- une station hydrométrique située sous le pont de la R.D n° 10, sur la rivière Sonne à PRISSAC, composée de :
une sonde de niveau d'eau et de température immergée, échelle limnimétrique sur le bâti du pont, armoire (centrale d'acquisition, batterie, régulateur) et panneau solaire.
- une station hydrométrique située sous le pont de la R.D n° 925, sur la rivière Yoson à MEZIERES-en-BRENNE, composée de :
une sonde de niveau d'eau et de température immergée, échelle limnimétrique sur le bâti du pont, armoire (centrale d'acquisition, batterie, régulateur) et panneau solaire en berge .

L'ensemble de ces éléments dénommés dans la présente « Les Installations ».

Ces Installations restent la propriété du Département.

3. ETAT DES LIEUX

Le Syndicat déclare avoir pris connaissance des Installations et de leur emplacement et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département à ce sujet.

Un état des lieux sera dressé entre le Syndicat et le Département lors de la formation des intervenants du Syndicat, après la mise en service des Installations par le Département. Il décrira les éléments constitutifs des Installations ainsi que le cours d'eau et ses berges aux abords des Installations. Il s'appuiera sur un schéma des Installations et des photos du site et des Installations.

De la même façon, un état des lieux sortant sera établi à la fin de la convention.

4. DUREE- RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature de la présente et pendant 15 années.

Les missions d'entretien ne commenceront qu'après la formation aux Installations dispensée par le Département.

La convention pourra être résiliée à tout moment par les deux parties et sans indemnités, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de 3 mois, y compris lors de la fin du fonctionnement des deux Installations.

Elle pourra également être résiliée par chacune des parties en cas de manquement de l'autre partie à ses engagements tels que prévus dans la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de se conformer aux engagements défailants dans un délai d'un mois. A l'issue de ce délai, si le manquement constaté perdure, la partie s'estimant lésée se réserve le droit de résilier la présente convention avec un préavis de 2 mois.

5. ENGAGEMENTS des PARTIES

Engagements du Syndicat :

- Il est confié au Syndicat la mission de participer à l'entretien courant du matériel installé, en appui au Département, par une surveillance formalisée par un passage sur place régulier, de périodicité moyenne mensuelle. Cette surveillance permettra de procéder à une vérification visuelle des éléments des Installations et de toute modification du cours d'eau susceptible de gêner ou modifier la prise de mesure.

- Le Syndicat informera le Département (cellule ASTER) de tout dysfonctionnement constaté, afin que ce dernier puisse, si besoin, vérifier les Installations et déclencher le cas échéant, une maintenance curative. Le Syndicat ne remplacera aucun matériel des Installations.

- Le Syndicat préviendra le Département de toute intervention à venir sur le cours d'eau ou sur la végétation rivulaire en amont ou en aval.

- Les données recueillies par l'outil de visualisation numérique n'étant pas définitives à ce stade (des corrections et validations pourront être apportées après analyse), elles ne devront pas être diffusées à des tiers par le Syndicat tant qu'elles ne font pas l'objet d'une publication sur le site national de visualisation des données hydrométriques, "Hydroportail" (<https://hydro.eaufrance.fr>).

- Le Syndicat supportera toutes les charges relatives à la surveillance qu'il engage pour assurer l'utilisation normale des Installations et s'engage à ne pas contrevenir à l'affectation publique des Installations pendant toute la durée de la convention. Il ne devra jamais utiliser les Installations pour d'autres usages que ceux définis à l'article 2.

Engagements du Département

- Le Département assurera une formation après la pose des Installations, au profit des intervenants du Syndicat. Il réalisera cette formation en cas de changement de personnel du Syndicat à minima tous les 5 ans durant la durée de validité de la présente convention.
- Le Département assurera à ses frais la fourniture et la pose des Installations, les réparations (autres que celles causées directement par une action impropre ou malveillante du Syndicat) nécessaires à leur maintien en bon état de fonctionnement, la mise aux normes imposée par la réglementation actuelle ou future des Installations, ainsi que les opérations de maintenance préventive et curative des Installations. Ces opérations peuvent aussi consister à réaliser l'entretien de la végétation riveraine et l'enlèvement des embâcles susceptibles de perturber la prise de mesures ou le fonctionnement des Installations. Pour réaliser ces opérations, le cas échéant, le Département prendra contact directement avec les propriétaires concernés.
- Partage des données : le Département mettra les données recueillies à disposition du Syndicat via un outil de visualisation numérique.
- Le Département prendra à sa charge le paiement du coût de transmission des données et de l'abonnement à l'outil de supervision.

6 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le Département conserve le droit de retirer, déplacer ou de modifier chacune des Installations en cas de travaux de restructuration, démolition, réparation du pont incompatibles avec le maintien desdites Installations. Il dispose également du droit de supprimer chaque Installation pour quelque cause que ce soit s'il le juge nécessaire. Dans tous les cas, il en informera le Syndicat. Un avenant sera établi en cas de suppression d'une Installation et la convention sera résiliée de plein droit en cas de suppression des deux Installations, conformément à l'article 4, alinéa 3 ci-dessus.
- Le Syndicat s'engage à prendre toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'affectation de domanialité publique du pont et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par les lois ou les règlements au titre de ses activités. Le Syndicat s'engage à s'abstenir de tout fait qui pourrait nuire au bon fonctionnement et à la conservation des Installations.

7. REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée gratuitement.

8. RESPONSABILITES

Le Syndicat déclare que la responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être engagée pour tout incident, sinistre, dommages causés à ses agents, aux tiers ou à leurs biens, survenus du fait des missions d'entretien qu'il réalise. Il s'interdit tout recours à l'encontre du Département pour quelque motif que ce soit en ce domaine sauf en cas d'Installations signalées comme défectueuses ou non respectueuses des normes réglementaires de sécurité et environnementales.

Le Syndicat renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département et ne pourra exiger aucune indemnité pour toutes interruptions ou irrégularités :

- en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont il pourrait être victime du fait de ses missions d'entretien,
- en cas d'irrégularités, de défaillance accidentelle, vol, vandalisme des Installations, coupure d'électricité, interruption d'une liaison téléphonique, ou tout autre dysfonctionnement ;
- du fait de l'absence ou de l'imprécision des données transmises.

Le Département renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Syndicat et ne pourra exiger aucune indemnité pour toutes interruptions ou irrégularités sauf acte de malveillance ou de défaillance du Syndicat :

- en cas d'irrégularités, de défaillance accidentelle, vol, vandalisme des Installations, coupure d'électricité, interruption d'une liaison téléphonique ou tout autre dysfonctionnement non reconnu de la responsabilité du Syndicat ou de ses agents.

9 - ASSURANCES

Le Syndicat s'engage, pour lui et ses intervenants habilités, à veiller à ce que tous les dommages causés aux Installations soient couverts par le biais d'une assurance, de façon à réparer et à indemniser le Département des dégâts éventuellement commis.

Il veillera à ce que ses activités soient notamment couvertes au titre de la responsabilité civile à l'égard des tiers, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

10. FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Fait en deux exemplaires à

le

Le Président du SMABCAC,
Jean-Louis CAMUS.

Le Président du Conseil départemental,
Marc FLEURET.

Convention portant surveillance de stations hydrométriques

ENTRE :

- **Le Département de PINDRE**, Hôtel du département, place de la Victoire et des alliés, CS 20639, 36 020 CHATEAUROUX CEDEX
représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 6 mai 2024

Ci après dénommé « Le Département ».

ET :

- **Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin de la Théols**,
syndicat mixte constitué en application des articles L 5711-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
n° SIREN : 253601207
Mairie, 4 Chaussée de César, 36100 BRIVES
représenté par Monsieur Bruno MALOU, Président, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du

Ci après dénommé « Le Syndicat ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

Afin d'améliorer la connaissance de l'hydrologie des cours d'eau départementaux, le Département a installé une station hydrométrique sur la rivière la Vignole à ISSOUDUN.

La présente convention a pour objet :

- de confier une partie des missions d'entretien courant de surveillance de cette station hydrométrique au Syndicat, qui l'accepte,
- de définir les engagements de chacune des parties permettant d'optimiser le fonctionnement de la station hydrométrique et ainsi la mise à disposition des données disponibles.

La présente convention n'a aucun effet translatif de propriété, ni constitutif de droit réel au profit du Syndicat.

En conséquence, les parties conviennent d'organiser leurs relations en application des termes et conditions de la présente convention et, en cas de silence de cette dernière, des dispositions du Code civil non contradictoires avec le caractère des présentes.

2. EQUIPEMENT INSTALLE

- une station hydrométrique au droit de l'embranchement du chemin de la Rouache, sur la rivière la Vignole à ISSOUDUN, composée de :

une sonde de niveau d'eau et de température immergée installée en appui de la berge, échelle limnimétrique, armoire (centrale d'acquisition, batterie, régulateur) en haut de berge et panneau solaire.

L'ensemble de ces éléments dénommés dans la présente « L'Installation ».

Cette Installation reste la propriété du Département.

3. ETAT DES LIEUX

Le Syndicat déclare avoir pris connaissance de l'Installation et de son emplacement et renonce à toutes réclamations, demandes et/ou recours contre le Département à ce sujet.

Un état des lieux sera dressé entre le Syndicat et le Département lors de la formation des intervenants du Syndicat, après la mise en service de l'Installation par le Département. Il décrira les éléments constitutifs de l'Installation ainsi que le cours d'eau et ses berges aux abords de l'Installation. Il s'appuiera sur un schéma de l'Installation et des photos du site et de l'Installation.

De la même façon, un état des lieux sortant sera établi à la fin de la convention.

4. DUREE- RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature de la présente et pendant 15 années.

Les missions d'entretien ne commenceront qu'après la formation à l'Installation dispensée par le Département.

La convention pourra être résiliée à tout moment par les deux parties et sans indemnités, par lettre recommandée avec accusé réception, avec un préavis de 3 mois, y compris lors de la fin du fonctionnement de l'Installation.

Elle pourra également être résiliée par chacune des parties en cas de manquement de l'autre partie à ses engagements tels que prévus dans la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de se conformer aux engagements défailants dans un délai d'un mois. A l'issue de ce délai, si le manquement constaté perdure, la partie s'estimant lésée se réserve le droit de résilier la présente convention avec un préavis de 2 mois.

5. ENGAGEMENTS des PARTIES

Engagements du Syndicat :

- Il est confié au Syndicat la mission de participer à l'entretien courant du matériel installé, en appui au Département, par une surveillance formalisée par un passage sur place régulier, de périodicité moyenne mensuelle. Cette surveillance permettra de procéder à une vérification visuelle des éléments de l'Installation et de toute modification du cours d'eau susceptible de gêner ou modifier la prise de mesure.

- Le Syndicat informera le Département (cellule ASTER) de tout dysfonctionnement constaté, afin que ce dernier puisse, si besoin, vérifier l'Installation et déclencher le cas échéant, une maintenance curative. Le Syndicat ne remplacera aucun matériel de l'Installation.

- Le Syndicat préviendra le Département de toute intervention à venir sur le cours d'eau ou sur la végétation rivulaire en amont ou en aval.

- Les données recueillies par l'outil de visualisation numérique n'étant pas définitives à ce stade (des corrections et validations pourront être apportées après analyse), elles ne devront pas être diffusées à des tiers par le Syndicat tant qu'elles ne font pas l'objet d'une publication sur le site national de visualisation des données hydrométriques, "Hydroportail" (<https://hydro.eaufrance.fr>).

- Le Syndicat supportera toutes les charges relatives à la surveillance qu'il engage pour assurer l'utilisation normale de l'Installation et s'engage à ne pas contrevenir à l'affectation publique de l'Installation pendant toute la durée de la convention. Il ne devra jamais utiliser l'Installation pour d'autres usages que ceux définis à l'article 2.

Engagements du Département

- Le Département assurera gratuitement une formation après la pose de l'Installation, au profit des intervenants du Syndicat. Il réalisera cette formation en cas de changement de personnel du Syndicat et a minima tous les 5 ans durant la durée de validité de la présente convention.

- Le Département assurera à ses frais la fourniture et la pose de l'Installation, les réparations (autres que celles causées directement par une action impropre ou malveillante du Syndicat) nécessaires à son maintien en bon état de fonctionnement, la mise aux normes imposée par la réglementation actuelle ou future de l'Installation, ainsi que les opérations de maintenance préventive et curative de l'Installation. Ces opérations peuvent aussi consister à réaliser l'entretien de la végétation riveraine et l'enlèvement des embâcles susceptibles de perturber la prise de mesures ou le fonctionnement de l'Installation. Pour réaliser ces opérations, le cas échéant, le Département prendra contact directement avec les propriétaires concernés.
- Partage des données : le Département mettra les données recueillies à disposition du Syndicat via un outil de visualisation numérique.
- Le Département prendra à sa charge le paiement du coût de transmission des données et de l'abonnement à l'outil de supervision.

6 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Le Département conserve le droit de retirer, déplacer ou de modifier l'Installation en cas de travaux de restructuration, démolition, réparation du pont incompatibles avec le maintien de ladite Installation. Il dispose également du droit de supprimer l'Installation pour quelque cause que ce soit s'il le juge nécessaire. Dans tous les cas, il en informera le Syndicat et la convention sera résiliée de plein droit en cas de suppression de l'Installation, conformément à l'article 4, alinéa 3 ci-dessus.
- Le Syndicat s'engage à prendre toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à l'affectation de domanialité publique du pont et sera responsable de toutes les mesures de sécurité exigées par les lois ou les règlements au titre de ses activités.
Le Syndicat s'engage à s'abstenir de tout fait qui pourrait nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'Installation.

7. REDEVANCE

La présente convention est consentie et acceptée gratuitement.

8. RESPONSABILITES

Le Syndicat déclare que la responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être engagée pour tout incident, sinistre, dommages causés à ses agents, aux tiers ou à leurs biens, survenus du fait des missions d'entretien qu'il réalise. Il s'interdit tout recours à l'encontre du Département pour quelque motif que ce soit en ce domaine, sauf en cas d'Installation signalée comme défectueuse ou non respectueuse des normes réglementaires de sécurité et environnementales.

Le Syndicat renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Département et notamment :

- en cas de vol, tentative de vol, de tous actes délictueux ou de toutes voies de fait dont il pourrait être victime du fait de ses missions d'entretien,
- en cas d'irrégularités, de défaillance accidentelle, vol, vandalisme de l'Installation, coupure d'électricité, interruption d'une liaison téléphonique, ou tout autre dysfonctionnement ; le Syndicat ne pourra exiger aucune indemnité pour toutes interruptions ou irrégularités dans ces services,
- du fait de l'absence ou de l'imprécision des données transmises.

Le Département renonce expressément à tout recours en responsabilité ou réclamation contre le Syndicat et ne pourra exiger aucune indemnité pour toutes interruptions ou irrégularités sauf acte de malveillance ou de défaillance du Syndicat :

- en cas d'irrégularités, de défaillance accidentelle, vol, vandalisme de l'Installation, coupure d'électricité, interruption d'une liaison téléphonique ou tout autre dysfonctionnement non reconnu de la responsabilité du Syndicat ou de ses agents.

9. ASSURANCES

Le Syndicat s'engage, pour lui et ses intervenants habilités, à veiller à ce que tous les dommages causés à l'Installation soient couverts par le biais d'une assurance, de façon à réparer et à indemniser le Département des dégâts éventuellement commis.

Il veillera à ce que ses activités soient notamment couvertes au titre de la responsabilité civile à l'égard des tiers, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse pas être mise en cause.

10. FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Fait en deux exemplaires à

le

Le Président du SMABT,
Bruno MALOU.

Le Président du Conseil départemental,
Marc FLEURET.

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



Dossier n° CP_20240506_034

E - Education et Transports

**PROGRAMME 2024 de CONSTRUCTION,
de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES**

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_057 relative à la gestion des collèges publics-
investissement,

Vu les délibérations n° CP_20240202_046, n° CP_20240222_030, n° CP_20240315_018 et n° CP_20240412_038 concernant le programme 2024 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2024 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2024 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Les Sablons" à BUZANCAIS
Restructuration du collège (études)..... + 100.000 €
- Collège "Joliot Curie" à CHATILLON-SUR-INDRE
Îlots de fraîcheur *Non affecté Département Îlots de fraîcheur*..... + 140.000 €
- Collège "Denis Diderot " à ISSOUDUN
Verdissement Îlots de fraîcheur *Non affecté hors Département Îlots de fraîcheur*..... + 55.000 €
- Collège "Ferdinand de Lesseps" à VATAN
Mise en place de luminaires led dans les sanitaires *Non affecté travaux divers*..... + 2.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_035

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
SECOURS aux FAMILLES
Exercice 2024

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_058 par laquelle le Département a procédé à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges,

Vu le crédit de 23.172 € restant à répartir au titre des secours aux familles, mis en réserve au chapitre 65, rf : 221, article 655111,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 23.172 € est réparti entre les collèges publics, au titre des secours aux familles, selon le tableau figurant en annexe. Le versement sera effectué à la demande de l'établissement, après étude des reliquats.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS**Secours aux familles – Répartition du solde****Exercice 2024**

<i>COLLEGES</i>	<i>MONTANT</i>
Frédéric Chopin - AIGURANDE	349 €
Stanislas Limousin - ARDENTES	695 €
Rollinat - ARGENTON	1 925 €
Les Ménigouttes - LE BLANC	1 140 €
Les Sablons - BUZANCAIS	1 710 €
Le Clos de la Garenne - CHABRIS	651 €
Beaulieu - CHATEAUROUX	742 €
Les Capucins - CHATEAUROUX	833 €
Colbert - CHATEAUROUX	899 €
Jean Monnet - CHATEAUROUX	1 083 €
Rosa Parks - CHATEAUROUX	1 269 €
La Fayette - CHATEAUROUX	1 029 €
Joliot Curie – CHATILLON-SUR-INDRE	410 €
George Sand - LA CHATRE	1 750 €
Romain Rolland - DEOLS	1 630 €
Calmette et Guérin - ECUEILLE	266 €
Saint-Exupéry - EGUZON	337 €
Honoré de Balzac - BALZAC	1 435 €
Denis Diderot - ISSOUDUN	905 €
Condorcet - LEVROUX	626 €
Vincent Rotinat – NEUVY-SAINT-SEPULCRE	504 €
Hervé Faye – SAINT-BENOIT-DU-SAULT	468 €
Jean Moulin – SAINT-GAULTIER	527 €
Louis Pergaud – SAINTE-SEVERE	328 €
Jean Rostand – TOURNON-SAINT-MARTIN	345 €
Alain Fournier - VALENCAY	686 €
Ferdinand de Lesseps - VATAN	630 €
TOTAUX	23 172 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_036

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Fonds commun des services d'hébergement

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement (F.C.D.S.H.) adopté le 21 juin 2013,

Vu les demandes de collèges sollicitant une aide au titre du F.C.D.S.H.,

Vu l'avis du Conseil de Gestion du F.C.D.S.H. en date du 16 avril 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil de Gestion du Fonds Commun Départemental des Services d'Hébergement en date du 16 avril 2024, la Commission Permanente du Conseil départemental décide d'allouer une somme totale de **26.924,71 €** se répartissant comme suit :

COLLEGES	NATURE des INVESTISSEMENTS Acquisitions / réparations	MONTANT ATTRIBUE
Les Ménigouttes – Le BLANC	Acquisition de 3 charriots chauffe assiettes	1.870,71 €
Beaulieu – CHATEAUROUX	Réparation urgente sur convoyeur lave vaisselle	1.940,00 €
Colbert – CHATEAUROUX	Acquisition d'un V.C.C.	20.914,00 €
A. Fournier – VALENCAY	Réparations urgentes sur four et chambre froide	2.200,00 €
	TOTAL	26.924,71 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_037

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS
Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_058 du 15 janvier 2024 relative au fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par le collège « Les Capucins » de CHATEAUROUX au titre de la promotion de la natation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation complémentaire de 2.275 € est allouée au collège « Les Capucins » de CHATEAUROUX au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation.

Article 2. - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



Dossier n° CP_20240506_038

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'ANIMATION RURALE

Cantons de LE BLANC, BUZANCAIS, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et VALENCAY

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON,
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET,
Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT,
Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action
Rurale,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 48.038 € pour le canton du BLANC, 35.628 € pour le canton de BUZANCAIS, 36.486 € pour le canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et 47.939 € pour le canton de VALENCAY,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu les propositions de répartition de crédits de fonctionnement présentées par les cantons du BLANC, de BUZANCAIS, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons du BLANC, de BUZANCAIS, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et VALENCAY.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

LE BLANC**Dotation 2024****48 038,00 €**

COMMUNES / ASSOCIATIONS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2024
AZAY-LE-FERRON			
Union Sportive Azay-le-Ferron	3619	Réfection des vestiaires	400,00
Tennis Club Ferronnais	2615	Rénovation des courts, frais de personnel, rémunération entraîneur	400,00
Association Point de Croix	2940	Achat d'armoires pour stocker le matériel	200,00
Bouger pour la jeunesse Ferronnaise Martizéenne Obterroise	9510	Participation au financement de l'exposition « la terre mouvante »	200,00
Familles Rurales Ass d'Azay-le-Ferron	4731	Frais des professeurs et organisation de la randonnée octobre rose	400,00
Marche Nordique en Brenne	4675	Manifestation marche nordique	200,00
Comité de Jumelage Azay-le-Ferron	3833	Fonctionnement	300,00
LE BLANC			
Le Blanc Athlétisme	2580	Ateliers mensuels Maison Sport Santé de Brenne	700,00
Boule Sportive Blancoise	4110	Fonctionnement	350,00
Vélo Club Blancois	3534	Organisation du mini tour Blancois 2024	2 000,00
Comité Jumelage Le Blanc Bechhofen	1852	Séjour franco allemand de jeunes	300,00
Université Inter Générations Le Blanc	1229	Elaboration du programme 2024	200,00
Club de Bridge Blancois	2663	Fonctionnement	200,00
Harmonie du Blanc	5118	Fonctionnement	300,00
Tennis de Table Brenne Le Blanc	3807	Animations et déplacements	500,00
Tir Sportif Blancois	6187	Fonctionnement	500,00
Association "42 km 195" Le Blanc	5784	Organisation du trail urbain du Blanc	500,00
Les Attelages Blancois	2300	Organisation de stages et randonnées	200,00
Solidago	4140	Organisation de manifestations	200,00
Les Amis de l'Eglise Saint-Etienne	7000	Réfection de la chaire de l'église	400,00
Le Volley Ball Blancois	2522	Fonctionnement	300,00
Les Ménigouttes en selles	4166	Cours d'équitation	400,00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

Association des Amis du Blanc et de sa région	2363	Aménagement de la Maison des Amis du Blanc	400,00
Fitness Form	2530	Achat matériel + franchises Mills Zumba + frais de fonctionnement	300,00
Association Sportive Jeanne d'Arc	2306	Représentation de fin d'année + nuit de la gymnastique + loto	400,00
Association Sportive Saint-Génitour Le Blanc	4676	Achat maillots + intervention éducateur + séjour	500,00
Club de Plongée du Blanc	4337	Fonctionnement	500,00
Handball Club du Blanc	3042	Interventions et manifestations en faveur des scolaires	400,00
Compagnie Le Blanc Archer	2646	Achat de cibles	200,00
Croix Rouge Française Unité du Blanc	2740	Achat d'une toile de tente	500,00
Dynamo	4927	Fonctionnement (développement de l'emploi)	200,00
Club Modéliste Blancois	4752	Remplacement cellule avion remorqueur bidule 55 V3	300,00
Brenne Triathlon	4368	Organisation du brenn'triman 2024	500,00
Cap & Handi	4052	Fonctionnement	500,00
Club des dauphins blancois	2423	Fonctionnement	500,00
Tennis club blancois	4332	Développement nouvelle activité Tennis sport santé	400,00
Comité de la foire exposition	4273	Aide à la venue d'artistes pour l'animation du car podium	500,00
APE Ecole Ville Haute	2323	Organisation du marché de Noël et d'un jardin pédagogique	200,00
Aéroclub du Blanc	4026	Fonctionnement de l'école de pilotage	388,00
RéparLab	4475	Achat de matériel	300,00
CIRON			
Amicale Cironnaise	4024	Achat et entretien des instruments de musique	300,00
Société d'Education Physique Et Sportive de Ciron	5267	Achat de matériel pour le traçage du terrain	400,00
Comité des Fêtes Ciron	3226	Fonctionnement + investissement	300,00
Familles Rurales Association Loisir Val de Creuse	1744	Achat d'une structure scénique aluminium évènementielle	300,00

CONCREMIERS			
Union Nationale des Combattants du Département de l'Indre, section de Concremiers	3659	Fonctionnement et vide-grenier	300,00
DOUADIC			
Association Brenne Culturel de Douadic	1685	Achat ramée	500,00
FONTGOMBAULT			
Fontgombault en Fête	1215	Organisation de l'arbre de Noël des enfants de la commune	200,00
INGRANDES			
Association Sportive Ingrandes	3937	Achat de matériel et rénovation local matériel	300,00
Comité des Fêtes d'Ingrandes	4421	Achat d'un barnum	300,00
Pétanque Club Ingrandais	2098	Achats de 6 projecteurs LED pour boudrome extérieur	350,00
LINGE			
Ass Familiale Rurale Lingé Lureuil	3223	Pratique de la Gymnastique volontaire	400,00
Les amis de la Gabrière	4462	Organisation d'une sortie en bus pour les habitants du village	200,00
LURAI			
Lurais'Tivales	3892	Soutien à la Fête des Barques	500,00
Pétanque Club de Lurais	2413	Achat de tenues sportives, aménagement des terrains et compétitions	350,00
LUREUIL			
Comité des Fêtes de Lureuil	3941	Développement des actions en faveur des aînés	800,00
Les Amis du Colombier de Lureuil	3673	Animation locale	900,00
MARTIZAY			
Football Club Martizay Mézières Tournon (FC2MT)	3297	Fonctionnement de l'école de football et développement du football féminin	1 900,00
Les Amis du Vieux Martizay	1598	Fonctionnement et animation du musée	850,00
Union Cycliste Martizay	4367	Formation et éducation de jeunes cyclistes + organisation d'une épreuve nationale fédérale U19	700,00
Fanfare de Martizay	4051	Achat de partitions et de vêtements pour les musiciens	800,00
Club de Tennis de Table de Martizay	2547	Participation à la rémunération des deux entraîneurs	500,00
Comité des laboureurs de Martizay	6977	Organisation de la fête paysanne	500,00

MEZIERES-EN-BRENNE			
Club de Tir Brennou	2172	Poursuivre le développement de l'activité tir sportif en milieu rural, et tout particulièrement la structure "école de tir", sans oublier les autres catégories "jeunes".	500,00
Tennis Club de Mézières-en-Brenne	2784	Financement d'un professeur diplômé d'État	400,00
Familles Rurales Association Mézières St-Michel	2097	Achat matériel pour gymnastique pour les seniors	500,00
Association Les Orchidées	4060	Organisation d'animations et sorties	700,00
Musique en Brenne	2905	Cours de musique et de solfège	700,00
Brenne Twirling baton	5142	Acquisition de pompons	500,00
Judo Club de la Brenne	5816	Fonctionnement + création d'un cours de self défense + achat de matériel + initiation du judo à l'école primaire	500,00
NEONS-SUR-CREUSE			
La Zik des muses	1232	Production d'un CD avec les résidents de l'EHPAD	300,00
OBTERRE			
Football Club	3449	Entretien des installations	400,00
Comité de Jumelage Proven Obterre	5740	Réception des Belges	300,00
Comité des Fêtes	4757	Organisation de la fête du houblon	2 000,00
Les Amis de la Haute-Touche	2315	Organisation d'un concert	400,00
Entente Halieutique et Cynégétique Obterroise	4251	Activités pêche et loisirs + rempoissonnement	250,00
PAULNAY			
Galop en Brenne	1184	Achat de signalétique pour la sécurité	300,00
POULIGNY-SAINT-PIERRE			
Déclic Photo Pouligny-Saint-Pierre	2874	Achat de matériels	250,00
Cœurs à Chœurs et Corps Accords	1106	Promotion du chant et de la danse en milieu rural	350,00
Club de gymnastique volontaire et détente de Pouligny-Saint-Pierre	3035	Paiement du salaire de l'animateur	350,00
Ateliers créatifs	3310	Achat de matériel	300,00
Country Black Horse	2644	Achat de matériel pour les adhérents	200,00
Comité des Fêtes de Pouligny-Saint-Pierre	3543	Organisation d'une brocante et d'une cavalcade	500,00
Confrérie du fromage de chèvre AOC Pouligny-St-Pierre	4906	Promotion du fromage de chèvre de Pouligny-Saint-Pierre	500,00

Association des Cabouins fêtards de Pouligny-Saint-Pierre	7309	Organisation d'une journée d'animation du village	700,00
PREUILLY-LA-VILLE			
Comité des Fêtes	3311	Achat matériel	650,00
Les Amis des Rives de la Creuse	1490	Animation des après-midi de rencontre	300,00
ROSNAY			
Comité des Fêtes de Rosnay	2743	Participation au spectacle de Noël et à l'achat de cadeaux	300,00
RUFFEC-LE-CHATEAU			
Mieux Vivre à Ruffec-le-Château	1006	Organisation du repas des anciens	200,00
Comité des Fêtes Ruffec-le-Château	6313	Achat de matériels	500,00
Union Nationale des Combattants du Département de l'Indre, section de Ruffec-le-Château	1905	Fonctionnement	300,00
Amicale Ruffecoise Pétanque	5391	Achat de tenues de sport	300,00
Association des Amis de l'Ecole de Ruffec-le-Château	4970	Achat de vélos pour les maternelles	300,00
SAINT-AIGNY			
St Aigny Relax Détente Entretien	3592	Location de salle + fonctionnement	400,00
Les jardins de la source	4307	Achat de matériel divers	300,00
SAULNAY			
Auto Terre Brennou	4329	Organisation d'épreuves auto poursuite sur terre	600,00
Team Mazerolles	4130	Achat équipements pour bien-être équin, accueil concours, EPHAD, ITEP, licenciés	300,00
SAUZELLES			
Comité des Fêtes de Sauzelles	4112	Organisation d'un rallye touristique	500,00
Les Chevalets du terrier	4235	Organisation d'une randonnée culturelle autour de la peinture en milieu rural	300,00
TOURNON-SAINT-MARTIN			
Comité de Jumelage Barzago Tournon-St-Martin	3536	Organisation d'un voyage en Italie	300,00
Association d'Education Populaire des Œuvres de Tournon-Saint-Martin	4862	Organisation d'activités extérieures	700,00
Judo Club de Tournon-Saint-Martin	4362	Fonctionnement de l'association et salaire du professeur	700,00

Association Gymnique de Tournon-Saint-Martin	4389	Achat de justaucorps gym, déplacements frais de formation et compétitions	700,00
Bad Tournon 36	1212	Achat de matériel (volants, raquettes...)	300,00
Modélisme Club Brennou 36	2624	Pose gazon synthétique, location de gros matériel	300,00
Sport Loisirs et Culture Tournonais (Boules Lyonnaises)	5468	Organisation du championnat départemental vétérans le 18 avril 2024	300,00
Tournon Football Club	6219	Acquisition matériel	500,00
TOTAL			47 738,00
RESTE à REPARTIR			300,00

BUZANCAIS**Dotation 2024**

CPCD du 6 mai 2024

35 628,00 €

COMMUNES / ASSOCIATIONS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2024
ARGY			
L'Atelier Notre Dame de Toute Protection	2122	Concert pour piano trottteur, violoncelle et voix	500,00
Familles Rurales Association d'Argy-Sougé	1438	Organisation d'activités	500,00
ARPHEUILLES			
Club de Gym T'as mal où	6775	Achat de matériel pour les manifestations	300,00
BUZANCAIS			
Alliance Club Sportif Buzançais	4372	Fonctionnement et développement des sections + tenues sportives section tir	5 000,00
Comité de Jumelage Buzançais-Merate	1159	Financement des manifestations	350,00
Couleurs et Vie	4113	Organisation du salon d'automne 2024	149,00
Les Pastouriaux de Buzançais	2174	Organisation d'un spectacle Berrichon, stage musique et chants, Bal Folk	350,00
Familles de France Association Familiale de Buzançais	5227	Activités manuelles, spectacles et sorties	500,00
ANACR Canton de Buzançais et Communes limitrophes	3857	Organisation de commémorations	145,00
Comité de jumelage Buzançais Ste-Gemme Nidzika	6420	Aide pour séjour des lauréats du Concours de la Poésie et Chanson Française à Nidzica	242,00
Comme à la maison (CALM)	9500	Organisation randonnée cyclo « tour des cantons de l'Indre »	200,00
CHATILLON-sur-INDRE			
La Châtillonnaise Omnisports	2598	Fonctionnement des sections	1 000,00
Vélo Club Châtillonnais	3497	Acquisition de Matériel	1 100,00
Club Nautique de Châtillon-sur-Indre	3003	Achats de matériel de natation pour l'aquagym	1 500,00
Chorale Paroles en l'Air Châtillon	1849	Organisations de concerts et manifestations + achat dix foulards + concert anniversaire des 30 ans de la chorale	300,00

CD36-Numéro 24-RADI spécial mai 2024		Publié du 17 mai 2024 au 17 juillet 2024	
L'idée de couture de Rose	5854	Organisation d'un défilé de mode pour promouvoir la mode et l'industrie de la région	149,00
ARTHE	4090	Organisation de stages pour les enfants et de représentations dans les maisons de retraite	500,00
Club Suabaquatique de Châtillon-sur-Indre	7433	Organisation de sorties plongées techniques et biologie marine	149,00
CHEZELLES			
Futsal Racing Athlétic Club	9462	Engagements et cotisations auprès de la Fédération Française de Football	149,00
CLERE-DU-BOIS			
Comité des Fêtes Cléré-du-Bois	3855	Organisation de manifestations diverses + feu d'artifice	200,00
Ensemble Jardinons	2157	Financement de manifestations	300,00
Familles Rurales Association Cléré-du-Bois	4840	Organisation d'une soirée années 80 + soirée théâtre et investissement matériel	200,00
Chats Libres Eve Association 2021	9539	Installation d'îlots de nourrissage avec des maisonnettes et suivi sanitaire des félins	200,00
CLION-SUR-INDRE			
Entente Arpheuilles Clion Saulnay	4777	Développer et structurer l'association sportive issue d'une ZRR.	1 300,00
Moto Club des Maudits Cuits Clion	5606	Entretien de la remorque	250,00
La Lyre Clionnaise	7485	Achat de pupitres, partitions + organisation d'un loto	400,00
Club Photo Clionnais	7005	Achat de consommables pour expositions + achat de matériel pour l'aménagement d'un studio photo	700,00
Les P'Tits Sakados et Compagnie	6778	Achat d'un jeu de loto	200,00
Association Cantine Scolaire de Clion	6920	Achat de jeux extérieurs pour les enfants	200,00
Histoire à écrire	1722	Organisation d'un évènement rural multiculturel et collaboratif en 2024	149,00
Les Ecureuils	4908	Achat d'une borne mélo	149,00
FLERE-LA-RIVIERE			
Comité d'Animations	2294	Achat d'une banderole publicitaire	149,00
Comité des Fêtes Fléré-la-Rivière	8191	Achat de polos pour les fêtes	100,00

MURS			
Comité des Fêtes Murs	5328	Organisation d'animations	300,00
NIHERNE			
Association Sportive de Niherne	1614	Fonctionnement	300,00
Tennis Club de Niherne	4007	Organisation d'un loto	149,00
Les Carnets de Marguerite	4923	Achat ordinateur portable	200,00
La Rouiche	4539	Fonctionnement	149,00
Surin'Air	4958	Création d'un emploi	149,00
PALLUAU-SUR-INDRE			
Association Gymnastique Volontaire de Palluau	4369	Organisation randonnée + achat de matériel	400,00
Le Moulin à Paroles	5193	Participation au coût artistique de « The Pestacle »	149,00
Association pour la Protection et la Promotion du site de Palluau Prosipal	2049	Organisation du salon du Livre	600,00
Les Ecuries du dernier recours	5007	Aide au fonctionnement, nourriture, soins des animaux	200,00
Comité des Fêtes de Palluau-sur-Indre	9536	Organisation de manifestations diverses (belote, loto, fête de la musique, brocante, soirée karaoké, concours de pétanque...) + achat matériel divers	149,00
SAINT-GENOU			
Fanfare de St-Genou	4008	Achat instruments + entretien	243,00
Comité des Fêtes Génulphien	4848	Organisation de la brocante 2024	800,00
Familles Rurales Association Saint-Genou	4001	Après-midi récréatif intergénérationnel avec spectacle et goûter	149,00
Familles Rurales Association Saint-Genou	1240	Achat de matériel informatique	149,00

SAINT-LACTENCIN			
Association Sportive de Saint-Lactencin	4786	Pérenniser les 3 équipes du club en milieu rural avec notamment les difficultés de certains clubs dans le département (suppression d'une division cette année au niveau du district départemental)	149,00
Association Monumenta 36	3391	Organisation d'une soirée saltimbanque	400,00
Association Cranberry	1275	Organisation d'une résidence d'artistes "art environnemental et paysage-sonore"	1 200,00
SAINT-MAUR			
Club Micro Saint-Maur	960	Renouvellement du matériel informatique	500,00
Familles Rurales Association de Saint-Maur	3986	Fonctionnement	500,00
Saint-Maur Karaté Club	4476	Pratique et développement du karaté	341,00
Union Sportive de Saint-Maur Football	9387	Fonctionnement école de foot + organisation d'une journée de sensibilisation à l'autisme	1597,00
Union Sportive St-Maur Boxe	4225	Fonctionnement	352,00
Union Sportive Saint-Maur Tennis de table	7293	Investissement matériel pour les organisations de manifestations sportives (table, séparations)	391,00
Union Sportive Saint-Maur Section Basket-Ball	4358	Emploi de 3 encadrants	392,00
Union Sportive Saint-Maur Section Tennis	2113	Développement de la section Padel	350,00
Union Sportive Saint-Maur Section Marche	4588	Randonnée annuelle et randonnée familiale	343,00
Unions Sportive Saint-Maur Gymnastique Volontaire	2566	Fonctionnement	351,00
Badminton Club de Saint-Maur	1430	Achat de matériel et déplacements	300,00
Athlétic Club Villers-les-Ormes	1247	Acquisition de matériel	500,00
SOUGE			
Association Sports et Loisirs de Sougé	1101	Achat de petit matériel (plancha, percolateur, barrières, tables, chaises...)	400,00
LE TRANGER			
Comité des Fêtes Le Tranger	1767	Achat de barnum	400,00

VILLEDIEU-SUR-INDRE			
Union Sportive Villedieu Football	4729	Aménagement d'un club house	600,00
Musique de Villedieu-sur-Indre	1895	Animations culturelles et commémorations	500,00
Judo Club Villedieu	3332	Organisation de stages et d'une manifestation sportive	500,00
Club d'Education Canine de Villedieu-sur-Indre	1329	Achat d'obstacles agility	400,00
Groupement Val de l'Indre Football	4646	Achat de matériel nécessaire à la pratique du football	500,00
Choeur Apprendre	3227	Acquisition de matériel audio	200,00
Association Mill'Pot'Ages	1412	Actions sociales et transmission de savoirs	149,00
ASTC Twirling Bâton de Villedieu	3407	Achats de justaucorps + bâtons et chaussures spéciales	149,00
Cercle du 3 ^e age – Amicale des Aînés	9501	Fonctionnement + animations diverses	149,00
Villedieu Danse	1083	Fonctionnement	500,00
Théo Bad	5126	Formations, achat d'équipements, frais de personnel	300,00
TOTAL			34079,00
RESTE à REPARTIR			1549,00

NEUVY-SAINT-SEPULCHRE**Dotation 2024****36 486,00 €**

COMMUNES / ASSOCIATIONS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2024
AIGURANDE			
Union Sportive Aigurandaïse	6093	Fonctionnement des sections	5 000,00
Club Rando du Boïschaut Sud	2705	Organisation de la Rando Boïschaut sud du 23 juin 2024	200,00
Amicale des Jeunes d'Aigurande	3411	Financement musiciens pour le festival "Un Tour en Province"	1 500,00
Brind'Elles	4244	Sensibilisation par la lecture d'un conte par un groupe de femmes du milieu rural	150,00
Club de marche d'Aigurande	9514	Organisation du trail de la Bouzanne	500,00
CHASSIGNOLLES			
Football Club Bas Berry	4819	Achat matériel	1000,00
Les Amis de la Maison des Traditions	4176	Organisation de la fête des moissons	800,00
Ass Développement Agricole et Rurale – CIVAM	3842	Sensibilisations scolaires	300,00
Vertigo	3926	Organisation de formations et de matériel	250,00
CLUIS			
Association de Sauvegarde des Sites de Cluis	3484	Animations culturelles diverses et chantier d'été bénévoles	1 000,00
Société Sportive de Cluis Omnisports	1737	Fonctionnement des sections	2 000,00
Le Réveil Clusien	2749	Accueillir des jeunes pour découvrir la musique	200,00
Comité des Fêtes - Coterie du Luma	5914	Participation à la prise en charge des groupes d'animation musicaux pour les défilés	1 000,00
CREVANT			
Amicale de Crevant	9515	Organisation du festival de la pomme de terre	500,00
Comité des Fêtes de Crevant	5790	Organisation de la 41ème foire aux vins	500,00

GOURNAY			
La Berrichonne hippique de Boiscouraud	3899	Rendre l'équitation accessible à tous	500,00
LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL			
Familles Rurales de Lourdoueix-St-Michel	3667	Fonctionnement de la section théâtre	300,00
Les Amis de Saint-Michel	3817	Organisation de concerts, exposition dans la chapelle restaurée de l'ancien collège et animation de la fête de St-Michel le 29 septembre 2024	300,00
LE MAGNY			
Les Chats Magnolles	4937	Fonctionnement + achat d'un gaufrier et d'une crêpière	250,00
MAILLET			
Maillet S'Anim	8430	Achat de matériels divers	300,00
MERS-SUR-INDRE			
Livres en Fête Mers-sur-Indre	5309	Organisation du salon du livre pour petites maisons d'éditions de poésie	1 000,00
Comité des Fêtes	3269	Organisation de la fête de la Triomphante et de la Mer	900,00
Amicale de Mers-sur-Indre	6590	Achat de lots et dotations pour les participants à la course à pied	800,00
Edition Collodion Association	7436	Fonctionnement	200,00
MONTCHEVRIER			
Olympique Montchevrier	6809	Fonctionnement	800,00
Club de marche Montchevrier 36	2704	Organisation de la randonnée pédestre du 10/11/24	200,00
MONTGIVRAY			
Union Sportive de Montgivray	4677	Achat de matériel divers	1500,00
Comité d'Animations Locales de Montgivray	1455	Organisation d'un concert	500,00

MONTIPOURET			
Convergences	1130	Animation de manifestations locales et restauration d'instruments anciens	500,00
MOUHERS			
Association Evènements et Loisirs Mouhersiens	4827	Achat de matériel divers (tables, chaises)	300,00
NEUVY-SAINT-SEPULCHRE			
Bouzanne Vallée Noire (BVN)	1310	Achat de matériel pédagogique, chaussettes et aide à l'emploi	1 700,00
Bouzanne Vallée Noire (BVN)	4855	Organisation d'un tournoi national féminin U11, U13, U15	1 000,00
Association Neuvycienne Art et Culture	7332	Organisation de manifestations culturelles sur la commune	500,00
Neuvy-Saint-Sépulchre Basket Club	2815	Financement emploi éducateurs sportifs	2 000,00
Neuvy Eco Bio	4712	Prestations et matériel de communication pour la Foire bio de Neuvy-St-Sépulchre 2024	1 000,00
La Matière	3585	Fonctionnement	300,00
Foyer Rural Laïque de Jeunes et d'Education Populaire	3421	Salaire du maître de danse de salon	800,00
ORSENNES			
Familles Rurales Ass d'Orsennes	4673	Fonctionnement	200,00
SAINT-DENIS-DE-JOUHET			
Union Sportive de Saint-Denis-de-Jouhet	3110	Achat tivoli, assurances, adhésion FOL, trophées du bénévole, aides aux sections de l'omnisport, 40 ans des victoires de la coupe de l'Indre.	900,00
Amicale des Jeunes de St-Denis-de-Jouhet	4419	Achat de matériel divers	200,00
Sport Danse & Joy	2115	Développement des manifestations	200,00

SAINT-PLANTAIRE			
Les Marcheux de Saint-Plantaire	3031	Organisation de la 10 ^e randonnée de l'été	400,00
SARZAY			
Ensemble Vocal Filent les Notes	5440	Organisation de concerts, dîner dansant et sortie adhérents	300,00
TRANZAULT			
Vélo et Tourisme à Tranzault	9353	Fonctionnement	800,00
La Mailloche Berrichonne	4622	Acquisition de 2 établis mobiles pour compléter l'atelier	800,00
TOTAL			34 350,00
RESTE à REPARTIR			2 136,00

VALENCAY**Dotation 2024****47 939,00 €**

COMMUNES / ASSOCIATIONS	N° DOSS	PROJETS	SUB 2024
ANJOUIN			
Bibliothèque d'Anjouin	3638	Organisation d'un concert	500,00
Festiv'Anjouin	2717	Organisation de la fête du pain + achat de matériel	400,00
Comité des Fêtes d'Anjouin	5081	Achat de matériel + développement de nouvelles manifestations	600,00
CHABRIS			
Chabris Badminton Club	7411	Développement de l'école de jeunes de Badminton	470,00
Basket Association Sportive de Chabris	4823	Organisation d'un concours belote + 20 ans du club	550,00
Association Sportive Chabris Football	5020	Achat de matériels pour la pratique du football	1 300,00
Association tennis de Table de Chabris	4317	Frais d'entraînement (matériel et mise à disposition d'un entraîneur breveté d'état)	470,00
Tir Sportif Chabris	7491	Mise en place de la nouvelle discipline arbalète field	2 800,00
Hier en Pays de Bazelle	4468	Activités avec les écoles primaires de Chabris	340,00
Les Ateliers du Moulin	4373	Achat d'outils, toiles, mosaïques, terre et rangements	1 000,00
Karaté Do Chabris	3882	Fonctionnement	470,00
Mini Modèles 36	1838	Organisation des manifestations du 8 au 12/05/2024	400,00
Olympique Boxing de Chabris	4696	Achat de tenues de boxe et matériel pour le jeune boxeur et le boxeur amateur	470,00
Association Gymnastique de Chabris	6300	Achat de matériel	200,00
Comité des Fêtes de Chabris	7061	Organisation d'un marché nocturne des producteurs et créateurs	700,00

Chabris Handball Club Pays de Bazelle	1029	Achat de matériel divers pour la pratique du handball	470,00
Les Ptits Chats Briots	5880	Organisation d'un spectacle	300,00
Phoenix	4947	Organisation d'un gala de danse	400,00
Amicale des Sapeurs Pompiers de Chabris	7238	Organisation du challenge Christian Patou	500,00
ECUEILLE			
Judo Club d'Ecueillé	7155	Acquisition matériel et fonctionnement de l'association ainsi que participation à l'éducation pédagogique à l'école primaire François Rabelais	700,00
Club de marche Ecueillois	3282	Achat de vestes et tee-shirts	150,00
Société Sportive Ecueilloise	3120	Réalisation de travaux au club house	400,00
FONTGUENAND			
Comité des Fêtes de Fontguenand	2828	Organisation de la fête de l'été 2024	310,00
GEHEE			
Société Communale des Chasseurs de Géhée	4298	Lacher de gibier de reproduction et de tir	200,00
Amicale des Anciens Elèves et Amis de l'Ecole de Géhée	4143	Fonctionnement + aide au financement stand buvette	430,00
Les Randonneurs de la Vallée du Nahon	4798	Participation aux frais d'organisation des randonnées et aux produits AOC Valençay	300,00
HEUGNES			
Amicale O Nahon Comité des Fêtes Heugnes	4702	Organisation de la cavalcade + organisation d'un marché gourmand	600,00
JEU-MALOCHES			
Comité des Fêtes Jeu-Maloches	4803	Achats de KIT repas adaptés, éco cups, plateaux repas, grilles pour les expositions annuelles.	400,00
LANGÉ			
Les randonneurs de Langé	6422	Organisation de la randonnée annuelle et achat de matériel type plateaux repas	400,00
Société Le Martin Pêcheur	3008	Pratique de la pêche sportive	500,00

Comité des Fêtes de Langé	3275	Organisation de la fête annuelle 2024	500,00
LUCAY-LE-MALE			
Familles Rurales	1915	Fonctionnement	250,00
Les bâtons scintillants de Luçay-le-Mâle	3925	Achat de matériel	400,00
LYE			
Foyer Rural de Lye	2733	Organisation journée nature propre, lecture à thèmes, bibliothèque	900,00
La Musique de Lye	3276	Fonctionnement de l'école de musique	700,00
PELLEVOISIN			
Association Pêche et Protection Milleu Aquatique Epinoche	3335	Achat de poissons	400,00
Union Musicale de Pellevoisin	3692	Organisation d'une soirée Banda	750,00
Club de l'Amitié de Pellevoisin	4366	Accueil des personnes âgées	300,00
Syndicat d'Initiatives Pellevoisin	4804	Organisation de manifestations festives diverses	200,00
POULAINES			
Etoile Sportive Poulaines	3048	Achat matériel pédagogique et organisation tournoi féminin au profit de la ligue contre le cancer	1 300,00
Comité des Fêtes de Poulaines	2399	Organisation de la fête aux ânes	900,00
Foyer des Jeunes de Poulaines « Les Amuse Guerlets »	1404	Organisation de la fête de la bière	700,00
Poulaines Culture et Patrimoine	3401	Financement des spectacles afin de proposer un prix d'entrée réduit	700,00
Fanfare de Poulaines	8364	Organisation de la fête de la musique	400,00
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE			
Compagnie de l'Arbre à Poules	4170	Renforcer la formation des intervenants, minimiser les coûts pour les adhérents et rémunérer les intervenants	600,00

Comité des Fêtes de Saint-Christophe-en-Bazelle	3830	Organisation de manifestations pour animer le village	800,00
SELLES-SUR-NAHON			
Moto Club Selles-sur-Nahon	7366	Organisation d'une manifestation (course de moto et quad)	550,00
Comité des Fêtes de Selles-sur-Nahon	6372	Organisation de la brocante	400,00
SEMBLECAY			
Au Gué de Louré	1317	Animation du groupe folklorique	300,00
VALENCAY			
La Guérouée de Gâtines	3676	Organisation d'une veillée ATP + réalisation d'un catalogue d'exposition	600,00
Association Gymnastique Volontaire de Valençay	2263	Fonctionnement	530,00
Association Fleurs et Jardins de Valençay	4003	Plantations variétés anciennes et aménagement	1 000,00
US Gâtines	3118	Aménagement des abords du stade	2 000,00
Judo Club de Valençay	6380	Fonctionnement	900,00
VAL-FOUZON			
Association Sportive Varennoise	5066	Achat de matériel divers pour les entraînements et les matchs du club	500,00
VEUIL			
Sport Loisirs et Culture Veuillois	4786	Journée de la Nature	450,00
Espoir Club Veuillois	5463	Aménagement du local de stockage du matériel	700,00
VICQ-SUR-NAHON			
La Vicquoise	1231	Fonctionnement de l'omnisport + journée d'animation à l'occasion du passage de la flamme à Vicq-sur-Nahon	1 000,00

Les Ateliers du Nahon	1789	Organisation de marchés, soirées théâtre, expositions, concerts, sorties diverses.	500,00
VILLEGOUIN			
Union Sportive de Villegouin	2678	Fonctionnement et achat de matériel pour la saison	400,00
Comité des Fêtes Villegouin	4377	Manifestations annuelles + organisation d'une course de caisse à savon + achat matériel	500,00
VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY			
Comité des Fêtes Villentrais	4016	Achat de matériel (vaisselle, bâches, lots pour lotto)	500,00
Les randonneurs de Benjamin Rabier	4811	Organisation d'une randonnée	500,00
TOTAL			37 860,00
RESTE à REPARTIR			10 079,00

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



Dossier n° CP_20240506_039

ES - Jeunesse et Sports

FONDS d'APPUI aux PROJETS ASSOCIATIFS
Cantons d'ARDENTES, BUZANCAIS, ISSOUDUN,
NEUVY SAINT-SEPULCHRE et VALENCAY

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 15 janvier 2024 accordant à ce fonds une dotation de 154.700 € répartie en 10 enveloppes de 11.900 € pour les cantons d'ARDENTES, ARGENTON-sur-CREUSE, LE BLANC, BUZANCAIS, LA CHATRE, ISSOUDUN, LEVROUX, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SAINT-GAULTIER et VALENCAY et une enveloppe de 35.700 € pour les cantons de CHATEAUROUX 1-2-3,

Vu la délibération n° CP_20240412_045 du 12 avril 2024 répartissant une partie des crédits et laissant un reliquat de 812 € pour le canton d'ARDENTES,

Vu la délibération n° CP_20240222_036 du 22 février 2024 répartissant une partie des crédits et laissant un reliquat de 5.909 € pour le canton d'ISSOUDUN,

Vu la délibération n° CP_20240412_045 du 12 avril 2024 répartissant une partie des crédits et laissant un reliquat de 5.600 € pour le canton de VALENCAY,

Vu le règlement en vigueur du Fonds d'Appui aux Projets Associatifs (F.A.P.A.), adopté le 16 janvier 2023,

Vu les propositions de répartition de crédits d'investissements présentées par les cantons d'ARDENTES, BUZANCAIS, ISSOUDUN, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et VALENCAY.

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les propositions de répartition sont adoptées telles que retracées dans les tableaux ci-joints pour les cantons d'ARDENTES, BUZANCAIS, ISSOUDUN, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et VALENCAY.

Article 2. - La dépense est imputée au chapitre 204, rf : 30, articles 20421 et 20422 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

CANTON d'ARDENTES

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
Club des Gais Pinsonnets	Achat d'une sonorisation portable	1 343 €	1 343 €	1 074 €	812 €
TOTAL		1 343 €	1 343 €	1 074 €	812 €

CANTON DE BUZANCAIS

CPCD du 06 mai 2024

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
Entente Arpheilles Clion Saulnay	Achat de buts à 8 et à 11	8 931 €	8 631 €	3 000 €	3 000 €
Billard Club de Clion	Achat d'un billard occasion reconditionné	6 000 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €
ACS Buzancais Football	Achat de buts et filets de foot	12 069 €	12 069 €	3 000 €	3 000 €
Châtillonnaise Omnisport	Achat d'une paire de poteaux de badminton	632 €	632 €	450 €	450 €
Théo Bad	Achat de 2 tentes de réception	1 111 €	1 111 €	888 €	888 €
	Total	28 743 €	28 443 €	10 338 €	10 338 €

CANTON D'ISSOUDUN

CPCD du 06 mai 2024

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
Tir Olympique Issoldunois	Achat d'une cible électronique	3 953 €	3 953 €	3 000 €	3 000 €
Total		3 953 €	3 953 €	3 000 €	3 000 €

CANTON de NEUVY-ST-SEPUICHRE

CPCD du 06 mai 2024

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant de la subvention
Comités des Fêtes d'Aigurande	Achat d'une friteuse gaz	1 076 €	1 076 €	860 €	700 €
Sport Danse & Joy	Achat d'un barnum	715 €	715 €	550 €	550 €
Amicale de Mers-sur-Indre	Achat de deux barnums	1 394 €	1 394 €	1 000 €	700 €
Les Amis du Colombier (Montgivray)	Achat d'une friteuse à gaz	696 €	696 €	500 €	500 €
Bienvenue à Cluis	Achat d'une ramée	6 000 €	6 000 €	3 000 €	1 000 €
Les Amis de Saint-Michel	Achat d'une friteuse à gaz	1 198 €	1 198 €	718 €	500 €
Comité des Fêtes de Mers-sur-Indre	Achat d'un abri festif type parapluie	1 192 €	1 192 €	793 €	700 €
Comité des Fêtes de Tranzault	Achat d'un lave-vaisselle et d'une friteuse	6 511 €	6 511 €	3 000 €	600 €
Traditions et Proximités	Achat d'un lave verres	1 878 €	1 878 €	1 502 €	600 €
TOTAL		18 782 €	18 782 €	10 421 €	5 850 €

CANTON de VALENCAY

CPCCD du 06 mai 2024

NOM de l'ASSOCIATION	OBJET	Montant du devis	Dépenses éligibles	Sub maxi 80 %	Montant subvention
Amicale des Fêtes du Bas-Bourg	Achat d'un barnum d'occasion	3 000 €	3 000 €	2 400 €	2 000 €
Tir Sportif Chabris	Achat de 10 pièges à balles	11 750 €	11 750 €	3 000 €	2 800 €
TOTAL		14 750 €	14 750 €	5 400 €	4 800 €

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_040

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTION pour un PROJET STRUCTURANT pour le COMITE DEPARTEMENTAL de GOLF

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024, votant un crédit de 173.000 € en faveur des comités et associations sportifs départementaux pour leur fonctionnement et les actions développées, à travers les actions structurantes et leurs adhésions aux groupements d'employeurs,

Vu le règlement du 15 janvier 2002 relatif à la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux,

Vu les délibération n° CP_20240222_037 du 22 février et n° CP_20240412_047 du 12 avril 2024,

Vu le reliquat disponible,

Vu le dossier présenté par l'association,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 840 € est attribuée au Comité Départemental de Golf pour l'achat de matériels dédiés aux écoles de golf du département.

Article 2. - Le crédit sera prélevé sur le chapitre 65, rf : 326, article 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

EXTRAIT des DELIBERATIONS
de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



DOSSIER N° CP_20240506_041

ES - Jeunesse et Sports

SPORTIFS INDIVIDUELS de HAUT NIVEAU
Bourse à Monsieur Thomas TRUFFIER

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « relève » et « espoir », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante et votant un crédit de 7.000 €,

Vu les délibérations n° CP_20240202_054 du 02 février 2024, n° CP_20240222_039 du 22 février 2024 et n° CP_20240315_028 du 15 mars 2024 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 5.316 €,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 16 janvier 2023,

Vu le dossier présenté par le candidat,

Considérant que Monsieur Thomas TRUFFIER n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Thomas TRUFFIER, licencié au Club de Tir Brennou, qui est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine du tir sportif.

Cette somme sera versée à Monsieur Thomas TRUFFIER.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

Département
de l'Indre

EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 6 mai 2024



Dossier n° CP_20240506_042

ES - Jeunesse et Sports

MODIFICATION des MODALITES de MANDATEMENT de la SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE à l'UNION SPORTIVE LE POINCONNET BASKET-BALL Avenant n° 1 à la convention

Quorum : 13

Absent(s) : 5

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Imane JBARA-SOUNNI

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20240115_062 du 15 janvier 2024 accordant entre autres une subvention de 40.000 € à l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket-ball pour l'évolution transitoire de l'équipe élite féminine au Centre Technique Régional,

Vu l'article 2 de la convention conclue le 9 février 2024 entre le Département de l'Indre et l'Union Sportive du Poinçonnet Basket-ball prévoyant le versement de 50 % de la subvention exceptionnelle sur production des devis et 50 % sur la présentation des factures relatives aux travaux et frais induits par le déménagement,

Considérant les difficultés en trésorerie rencontrées par l'Union Sportive du Poinçonnet Basket-ball pour financer ces dépenses exceptionnelles,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD_20240115_008 du 15 janvier 2024,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant n° 1 à la convention entre le Département de l'Indre et l'Union Sportive Le Poinçonnet Basket en date du 9 février 2024, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

MARC FLEURET

AVENANT n° 1

ENTRE

Le DEPARTEMENT de L'INDRE, représenté par **Monsieur Marc FLEURET**, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 6 mai 2024

ET

L'Union Sportive Le Poinçonnet Basket, représenté par **Monsieur Dominique LAROCHE**, son Président.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique : L'article 2 de la convention en date du 9 février 2024 est ainsi rédigé :

« **Article 2 : Versement de la subvention**

La subvention de 40.000 € sera mandatée comme suit :

- 90 % sur production des devis,
- 10 % sur présentation des factures relatives aux travaux et frais induits par le déménagement transitoire de l'équipe élite féminine (location et frais d'installation du parquet, location de tribunes centrales, frais liés à la sécurité du public...) **avant la date du 29 novembre 2024**, faute de quoi le solde ne pourra être versé. Au regard de l'aide de 20.000 € allouée à l'US Le Poinçonnet Basket pour l'évolution de l'équipe première, aucune charge salariale liée au fonctionnement de l'équipe ni aucun frais de réception des partenaires ne sauraient être prise en considération.

Toute réalisation n'atteignant pas le montant subventionnable (50.000 € T.T.C.) entraînera une révision au prorata. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Châteauroux, le

L'Union Sportive Le Poinçonnet Basket,

Le Président du Conseil départemental,
de l'Indre,

Dominique LAROCHE.

Marc FLEURET.